



AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES
SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-
OUEST DU CAMEROUN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2023

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 17/6838/2023

Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Un combattant séparatiste des forces de défense de l'Ambazonie photographié à Borrero (Cameroun) le 13 février 2019.

© Jonny Pickup

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	6
2. MÉTHODOLOGIE	9
3. CONTEXTE : DES MANIFESTATIONS À LA VIOLENCE ARMÉE	11
3.1 DES REVENDICATIONS AUX ARMES	11
3.1.1 LES ORIGINES DE LA CRISE	11
3.1.2 ESCALADE VERS LA VIOLENCE ARMÉE	12
GROUPES SÉPARATISTES ARMÉS	13
L'ARSENAL DE PLUS EN PLUS SOPHISTIQUE DES SÉPARATISTES	14
RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE MILITAIRE	16
3.1.3 DES CIVIL·E·S TUÉS PAR TOUTES LES PARTIES COMBATTANTES	17
3.2 DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST, LES PEULS MBOROROS MÊLÉS À LA CRISE ANGLOPHONE	18
3.2.1 LES PEULS MBOROROS	18
3.2.2 DES CONFLITS FONCIERS DE LONGUE DATE ALIMENTENT LA VIOLENCE ARMÉE	19
3.2.3 LES PEULS MBOROROS FACE AUX SÉPARATISTES ARMÉS	20
3.3 CADRE LÉGISLATIF	22
3.3.1 VIOLENCES PERPÉTRÉES PAR LES GROUPES ARMÉS, LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET LES MILICES DANS LES RÉGIONS ANGLOPHONES	22
3.3.2 RÉACTION DES AUTORITÉS À LA VIOLENCE ARMÉE DANS LES RÉGIONS ANGLOPHONES	23
4. INFRACTIONS À L'ENCONTRE DE LA POPULATION DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST	25
4.1 INFRACTIONS COMMISES PAR DES SÉPARATISTES ARMÉS	25
4.1.1 UN CLIMAT D'HOSTILITÉ À L'ÉGARD DES PEULS MBOROROS	26
4.1.2 MEURTRES	28
4.1.3 ENLÈVEMENTS	30

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

4.1.4 DESTRUCTIONS D'HABITATIONS	31
4.2 INFRACTIONS COMMISES PAR DES MILICES	33
4.2.1 INFRACTIONS COMMISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MENCHUM	34
4.2.2 INFRACTIONS COMMISES DANS LE DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG	35
4.3 VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CAMEROUNAISES	36
4.3.1 HOMICIDES ILLÉGAUX, PILLAGES ET DESTRUCTION DE BIENS	37
4.3.2 VIOLS	40
5. RÉACTION DES AUTORITÉS	43
5.1 JUSTICE, OU ABSENCE DE JUSTICE	43
5.1.1 PROCÉDURES À L'ENCONTRE DE SÉPARATISTES PRÉSUMÉS	43
5.1.2 PROCÉDURES À L'ENCONTRE DE MEMBRES DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET DE MILICIENS	45
5.2 ÉTOUFFEMENT DES CRITIQUES	46
5.2.1 ATTAQUES CONTRE DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS, DES MILITANT-E-S ET DES AVOCAT-E-S	46
5.2.2 ATTAQUES VISANT LES JOURNALISTES ET LES MÉDIAS	48
5.2.3 LES ORGANES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS SONT PRIVÉS D'ACCÈS AU CAMEROUN	50
6. TRANSFERTS D'ARMES ET AIDE MILITAIRE DE LA PART DE PARTENAIRES INTERNATIONAUX	51
6.1 CADRE JURIDIQUE	51
6.2 COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LE CAMEROUN ET SES PARTENAIRES	52
6.2.1 RISQUE QUE DES ARMES SOIENT UTILISÉES POUR COMMETTRE OU FACILITER DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS	52
6.2.2 PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LE CAMEROUN ET SES PARTENAIRES	54
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	59
À TOUTES LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET TOUS LES GROUPES ARMÉS	60
AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES	60
AUX NATIONS UNIES	61
À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	62
AUX PAYS QUI FOURNISSENT DES ARMES OU UNE AIDE MILITAIRE AU CAMEROUN	62

SIGLES ET ACRONYMES

SIGLE OU ACRONYME	FORME DÉVELOPPÉE
BIR	Bataillon d'intervention rapide
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAMASEJ	Association camerounaise des journalistes anglophones
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDHC	Commission des droits de l'homme du Cameroun
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CHRDA	Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique
EEL	Engin explosif improvisé
GPIGN	Groupement polyvalent d'intervention de la gendarmerie nationale
MBOSCUA	Association de développement social et culturel des Mbororo
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
RDPC	Rassemblement démocratique du peuple camerounais
RPG	Lance-roquettes
SCACUF	Front uni du consortium Ambazonie-Cameroun méridional

1. SYNTHÈSE

« L'armée est partout, et les Ambas aussi. »

Entretien avec « Y. G. », 18 novembre 2022, Bafoussam.

Ce rapport porte sur les infractions au droit camerounais et les atteintes aux droits humains commises depuis 2020 par des membres des forces de défense et de sécurité, des séparatistes armés et des milices dans la région anglophone du Nord-Ouest, au Cameroun, et fournit une analyse de la réaction des autorités face au besoin de justice et de protection de celles et ceux qui dénoncent les atrocités perpétrées à l'encontre de la population.

La répression sévère des autorités à l'égard des manifestations de 2016-2017 qui appelaient à mettre fin à la marginalisation de la minorité anglophone, suivie de l'indépendance autoproclamée de l'« Ambazonie » par des dirigeants séparatistes, s'est muée en violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la population se trouvant prise en étau entre les différentes parties.

Malgré des pertes et des dissensions entre les groupes et en leur sein, les séparatistes armés (composés de plusieurs factions identifiées selon des critères géographiques) demeurent extrêmement actifs, y compris hors des régions anglophones. Ils ont entrepris de renforcer leur arsenal et continuent d'attaquer des fonctionnaires ou toute personne soupçonnée de soutenir le gouvernement central, ou de ne pas adhérer à leur cause. Les forces de défense et de sécurité camerounaises ont également accentué leur présence dans les régions anglophones et continuent de mener des opérations contre les séparatistes et les personnes soupçonnées de les soutenir.

Dans le Nord-Ouest, en particulier, les conflits de longue date entre les éleveurs peuls mbororos et les agriculteurs attisent la violence armée. Les populations peules mbororos ont été rapidement prises pour cible par les séparatistes armés, en partie parce qu'elles sont considérées comme favorables aux autorités en place. À mesure que la situation s'est dégradée, des milices composées principalement de Peuls Mbororos, tolérées, voire soutenues par les autorités, ont commis des violences à l'égard de la population.

Afin de recueillir des informations sur la situation, une délégation d'Amnesty International a effectué deux visites dans quatre régions du Cameroun, dont le Nord-Ouest, entre novembre 2022 et mars 2023. Elle s'est entretenue en personne et par téléphone avec plus d'une centaine de victimes d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains commises dans la région du Nord-Ouest dans le contexte de la violence armée, 12 personnes représentant des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, 10 journalistes et huit membres de la Commission des droits de l'homme du Cameroun (CDHC). Cependant, les demandes d'entretien adressées à divers ministres sont restées sans réponse.

Le rapport expose plusieurs cas de crimes graves perpétrés par des séparatistes armés contre la population, en particulier les Peuls Mbororos, dans la région du Nord-Ouest, sur fond de discours discriminatoires et incendiaires à l'égard de cette population. Amnesty International a relevé plusieurs cas d'homicides dans des villages du département de Donga-Mantung, de destruction de biens et d'enlèvements.

Le rapport présente également des cas d'homicides et de destruction d'habitations imputables à des milices peules mbororos dans plusieurs villages des départements de la Menchum et de Donga-Mantung.

Par ailleurs, il documente de graves violations des droits humains, y compris des homicides illégaux et des destructions de biens, commises par les forces de défense et de sécurité dans le département de Bui. Amnesty International a également recueilli des témoignages de femmes victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles imputables à des membres des forces de défense et de sécurité.

Les autorités politiques et judiciaires ont réagi à cette situation en commettant de nouvelles violations des droits humains. Des dirigeants politiques séparatistes et des membres de la société civile, notamment des journalistes, ont été jugés par des tribunaux militaires pour des infractions liées au terrorisme, alors que ces tribunaux ne doivent en aucune circonstance juger des civil-e-s, selon les normes internationales et régionales relatives aux droits humains. Certaines personnes accusées d'être des séparatistes armés ou de faire partie de leurs sympathisant-e-s ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Dans le même temps, très peu d'informations ont été données quant à la conduite de véritables enquêtes sur les infractions commises par des séparatistes armés à l'encontre de la population, laissant de nombreuses victimes en attente de justice.

Le gouvernement a parfois annoncé des enquêtes et des poursuites visant certaines violations des droits humains commises par les forces armées mais hormis l'ouverture, il y a plus de deux ans, du procès relatif au massacre de Ngarbuh – lors duquel 21 personnes, dont 13 enfants, avaient été tuées par des membres des forces armées et de milices en 2020 –, aucune information publique n'est disponible sur les éventuelles évolutions de ces procédures, laissant craindre qu'une impunité de fait ne s'impose dans ces affaires.

En outre, au lieu de protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de chercher des informations, qui sont garantis par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains que le Cameroun a ratifiés, les autorités tentent de réduire au silence les défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s, avocat-e-s et médias qui dénoncent les atrocités commises dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Cameroun. Le rapport décrit des procédures judiciaires, des détentions arbitraires et des menaces orchestrées par les autorités contre des personnes qui osent dénoncer les violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité. Il expose également les nombreuses menaces proférées par des séparatistes à l'encontre de celles et ceux qui dénoncent leurs infractions.

Par ailleurs, les autorités camerounaises n'ont pas collaboré efficacement avec les institutions internationales et régionales de protection des droits humains, qui ont demandé à plusieurs reprises, en vain, l'autorisation de se rendre dans le pays pour des missions d'établissement des faits.

Dans ce contexte, les partenaires internationaux du Cameroun, notamment la Belgique, la Croatie, les États-Unis, la France, Israël, le Royaume-Uni, la Russie et la Serbie ont continué à coopérer avec le pays sur le plan militaire, y compris en fournissant des armes et du matériel militaire. Amnesty International souligne le risque que le matériel militaire fourni par les partenaires du Cameroun soit utilisé par les forces armées, les milices ou les séparatistes armés pour commettre des exactions dans les régions anglophones.

Entre autres recommandations, Amnesty International appelle donc les autorités camerounaises à :

- Mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains imputables à tous les acteurs armés dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris sur la responsabilité de l'État dans les exactions commises par des milices, et poursuivre et condamner les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort ;
- Veiller à ce que les tribunaux militaires soient limités à statuer sur des infractions de nature purement militaire commises par des militaires ;
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Veiller à ce que les arrestations et les détentions respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit national, et faire en sorte que tous les membres des forces de sécurité suivent des formations sur ces textes et les comprennent ;
- Veiller à ce que les personnes détenues soient traduites sans délai devant un tribunal de droit commun qui respecte les normes internationales d'équité des procès, à ce qu'elles soient informées

des faits qui leur sont reprochés et à ce qu'elles connaissent les procédures judiciaires leur permettant de contester la légalité de leur détention et y aient accès ;

- Garantir les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s qui reçoivent des menaces alors qu'ils n'ont fait que recueillir des informations sur des infractions et des atteintes aux droits humains ou en dénoncer dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones.

Par ailleurs, Amnesty International recommande aux partenaires internationaux :

- De condamner les infractions et les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par les forces de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et d'exhorter publiquement le gouvernement camerounais à diligenter de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones ;
- D'effectuer des évaluations rigoureuses et régulières des risques, des contrôles des unités et une surveillance après la livraison, afin de vérifier que tous les destinataires d'armes et les bénéficiaires d'une aide militaire respectent pleinement le droit international relatif aux droits humains.
- En présence de preuves crédibles de perpétration ou de facilitation de violations graves du droit international des droits humains ou du droit humanitaire par des unités recevant des armes de l'assistance militaire, et en l'absence de mesures efficaces pour améliorer le respect du droit international des droits humains et du droit humanitaire, cesser immédiatement de fournir toute forme d'assistance militaire.

2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport sur les infractions et les atteintes aux droits humains commises dans le contexte de la violence armée dans la région du Nord-Ouest du Cameroun est le fruit de recherches menées de 2021 à 2023. Il couvre les événements survenus entre 2016 et mai 2023, mais porte principalement sur les atrocités perpétrées depuis 2020.

Bien que les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest soient toutes les deux touchées par la violence armée, Amnesty International a décidé de se concentrer sur le Nord-Ouest, afin de permettre une analyse plus détaillée de la dynamique de la violence armée dans cette région en particulier. En effet, dans le Nord-Ouest, la crise foncière de longue date qui concerne souvent, mais pas toujours, des pasteurs mbororos fait maintenant partie intégrante de la violence armée entre les séparatistes armés, les forces armées et les milices peules mbororos, et l'attise.

La situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ne remplit pas les critères nécessaires pour être qualifiée de « conflit armé » aux termes du droit international humanitaire. Par conséquent, les atrocités exposées dans ce rapport sont analysées sous l'angle du droit international relatif aux droits humains. Dans le présent document, nous utiliserons les termes « violence armée », « attaques », « groupes armés » et « milices » dans un contexte de violence extrême qui ne correspond pas à la définition de conflit.

Une délégation d'Amnesty International a effectué une première visite d'étude au Cameroun du 13 au 28 novembre 2022. Elle s'est rendue à Yaoundé (région du Centre), Douala (région du Littoral) et Bafoussam (région de l'Ouest), où elle s'est entretenue avec des victimes d'infractions et d'atteintes aux droits humains commises dans la région du Nord-Ouest dans le contexte de la violence armée qui se poursuit.

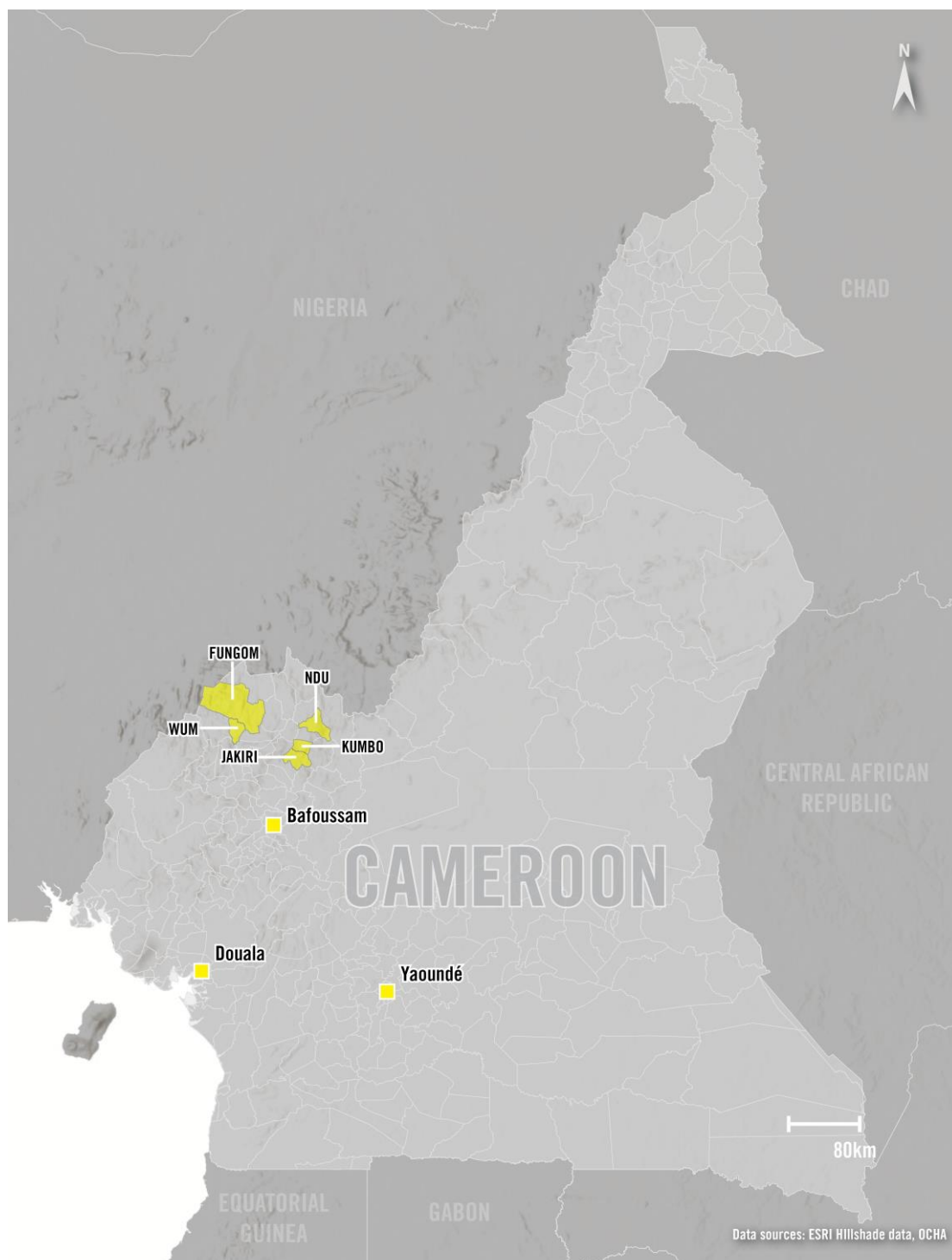
Elle a également rencontré 12 représentant-e-s d'ONG nationales et internationales, un journaliste, huit membres de la Commission des droits de l'homme du Cameroun (CDHC), dont son vice-président, ainsi que neuf représentant-e-s de la délégation de l'Union européenne et des ambassades d'Allemagne, du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Amnesty International a sollicité des entretiens avec les ministres de la Justice, de l'Administration territoriale et de la Défense, mais n'a obtenu aucune réponse.

Amnesty International a effectué une deuxième visite entre mars et avril 2023 ; elle s'est rendue dans 15 villes et villages de cinq arrondissements de la région du Nord-Ouest : Wum, Jakiri, Kumbo, Ndu et Esu.

Au total, plus de 170 personnes, dont au moins 50 femmes, ont été interrogées aux fins de l'élaboration de ce rapport. Les entretiens avec les victimes ont été menés en anglais, pidgin, peul, limbum et lamso. Conformément à la politique d'Amnesty International, l'anonymat de certaines personnes a été protégé, soit à leur demande, soit parce que l'organisation a estimé que la publication de leur nom pouvait comporter des risques pour elles.

Des centaines d'articles issus de sites Internet d'information et de travaux de recherche, ainsi que des communiqués de presse et des déclarations émanant des autorités, ont été consultés pour étayer cette étude.

Le 5 juin 2023, Amnesty International a envoyé par courriel à la Direction des droits de l'homme du ministère camerounais de la Justice une lettre dans laquelle elle présentait dans les grandes lignes les principales constatations figurant dans ce rapport et lui offrait un droit de réponse. Le cabinet du ministre de la Justice n'a pas souhaité fournir à l'organisation une adresse électronique officielle. L'organisation a envoyé une lettre similaire au ministre de la Défense. À ce jour, elle n'a toujours pas reçu de réponse de la part de ces autorités.



↑ Lieux où s'est rendue la délégation de l'organisation – Evidence Lab d'Amnesty International.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS
LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

3. CONTEXTE : DES MANIFESTATIONS À LA VIOLENCE ARMÉE

« Des personnes se servent de la crise pour se venger. »

Un membre de l'Association de développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUA)

3.1 DES REVENDICATIONS AUX ARMES

3.1.1 LES ORIGINES DE LA CRISE

Fin 2016, dans les régions anglophones du Cameroun (Nord-Ouest et Sud-Ouest), des personnes sont descendues dans la rue pour dénoncer ce qu'elles considéraient comme une marginalisation croissante des traditions et systèmes linguistiques, culturels et éducatifs anglophones dans divers domaines et l'incapacité d'améliorer la représentation des anglophones en politique. Certains manifestant-e-s réclamaient également davantage d'autonomie pour les régions anglophones, voire la sécession. Les manifestations (pacifiques pour la plupart) et les grèves ont débuté à l'instigation d'avocat-e-s, d'enseignant-e-s et d'étudiant-e-s, avant de gagner une plus grande partie de la population. Les autorités ont réagi par la violence.

Les forces de sécurité se sont rendues responsables de l'homicide d'au moins 10 manifestant-e-s pacifiques entre octobre 2016 et février 2017¹. Le 13 novembre 2016, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a condamné « l'utilisation disproportionnée et mortelle de la force et de la violence pour dissuader les avocats, les enseignants, les étudiants, les civils et les manifestants pacifiques et non armés à Bamenda, Buea et Kumba ; le viol d'étudiantes à Buea ; les arrestations arbitraires, les détentions et les rouées de coups sans merci orchestrées par la police, la gendarmerie, l'armée et [le Bataillon d'intervention rapide (BIR), suite aux grèves et manifestations qui se poursuivent depuis octobre 2016 ».

¹ Amnesty International, *Une tournure tragique. Violence et atteintes aux droits humains dans les régions anglophones du Cameroun* (AFR 17/8481/2018), 12 juin 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/8481/2018/fr/>.

Des centaines de personnes ont été arrêtées entre octobre 2016 et début 2017, dont des dirigeants séparatistes surnommés « *Nera Ten* »², des organisateurs et organisatrices de manifestations, des participant-e-s à ces mouvements de protestation et des journalistes. Parmi elles figuraient les journalistes Mancho Bibixy Tse et Tsi Conrad ainsi que Penn Terence Khan, proviseur adjoint, tous les trois condamnés par des tribunaux militaires pour des infractions liées au terrorisme. Les 10 dirigeants séparatistes ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, Mancho Bibixy Tse et Tsi Conrad à 15 ans d'emprisonnement, et Penn Terence Khan à 12 ans. Dans ses avis publiés le 6 octobre 2022³, en septembre 2019⁴ et en mai 2021, le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'Organisation des Nations unies (ONU) a estimé que l'incarcération des « *Nera Ten* », de Mancho Bibixy Tse et de Tsi Conrad était arbitraire et a demandé leur libération immédiate.

Par ailleurs, plusieurs organisations de la société civile ont été interdites⁵, et l'accès à Internet et les lignes téléphoniques ont été bloqués. Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) Access Now, le premier blocage de l'accès à Internet a débuté le 17 janvier 2017 et a duré 94 jours, et le deuxième s'est étendu d'octobre 2017 à mars 2018⁶. Des groupes de militant-e-s anglophones ont réagi par des actes de désobéissance civile, notamment le boycott des écoles et des opérations « ville morte ».

Amnesty International rappelle que les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique sont garantis par le PIDCP et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, que le Cameroun a ratifiés.

L'organisation rappelle aussi que l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi⁷ ». Les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique disposent que « les tribunaux militaires ne peuvent, en aucune circonstance, juger des civils⁸ ».

3.1.2 ESCALADE VERS LA VIOLENCE ARMÉE

La crise a connu une escalade fin 2017, après que des dirigeants séparatistes se sont rassemblés pour créer le Front uni du consortium Ambazonie-Cameroun méridional (SCACUF), présidé par Sisiku Julius Ayuk Tabe, et ont déclaré l'indépendance de la « République fédérale d'Ambazonie » le 1^{er} octobre 2017. Cette annonce a été suivie de près par des attaques contre les forces de sécurité, en particulier la gendarmerie et la police, qui ont fait au moins 44 morts dans les rangs des forces de sécurité entre septembre 2017 et mai 2018 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁹.

Depuis 2017, les deux régions anglophones sont en proie à la violence armée du fait des affrontements entre l'armée camerounaise et les séparatistes armés. Aujourd'hui, la violence armée est courante et atteint son paroxysme autour d'événements symboliques comme les élections, la rentrée scolaire, la fête nationale du Cameroun, l'anniversaire de la déclaration d'indépendance de l'« Ambazonie »¹⁰ et des manifestations sportives. Ces événements donnent lieu à des affrontements particulièrement meurtriers¹¹.

² Notamment Julius Ayuk Tabe, premier « président du gouvernement intérimaire de la République fédérale d'Ambazonie ».

³ Groupe de travail sur la détention arbitraire, Opinion No. 59/2022 concerning Julius Ayuk Tabe, Wilfred Fombang Tassang, Ngala Nfor Nfor, Blaise Sevidzem Berinyuy, Elias Ebai Eyambe, Fidelis Ndeh-Che, Egbe Ntui Ogork, Cornelius Njikimbi Kwanga, Henry Tata Kimeng and Cheh Augustine Awasum (Cameroon and Nigeria), <https://shorturl.at/aezHL>.

⁴ Groupe de travail sur la détention arbitraire, Avis n° 46/2019, concernant Mancho Bibixy Tse, www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session85/A_HRC_WGAD_2019_46.pdf.

⁵ Amnesty International, « Cameroun. Les arrestations et les interdictions imposées à la société civile risquent d'attiser les tensions dans les régions anglophones », 20 janvier 2017, www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/01/cameroon-arrests-and-civil-society-bans-risk-inflaming-tensions-in-english-speaking-regions/.

⁶ Access Now, « Access Now files new legal intervention in Cameroon against shutdowns », 2 août 2018, www.accessnow.org/access-now-files-supporting-intervention-in-renewed-legal-challenge-to-internet-shutdown-in-cameroon/.

⁷ PIDCP, article 14.

⁸ Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, paragraphe L(c).

⁹ Amnesty International, *Une tourmente tragique. Violence et atteintes aux droits humains dans les régions anglophones du Cameroun* (déjà cité).

¹⁰ Le terme « Ambazonie » est souvent utilisé par les séparatistes et leurs sympathisant-e-s pour désigner le territoire qu'ils revendiquent, lequel correspond aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

¹¹ VOA, « Scores Killed in Cameroon's Battles with Separatists Ahead of Senate Elections », 21 février 2023, www.voanews.com/a/scores-killed-in-cameroon-s-battles-with-separatists-ahead-of-senate-elections-/6973130.html.

Les violences ont entraîné le déplacement de 628 000 personnes vers d'autres régions du pays et la fuite de 87 000 personnes vers le Nigeria voisin¹², ce qui représente 20 % de la population totale des deux régions anglophones¹³.

D'aucuns estiment que la situation est actuellement dans une impasse. « Les Ambazoniens¹⁴ voient leurs capacités militaires et leur stock d'armes croître, mais ils ne sont pas en mesure de déloger totalement l'armée. De même, l'armée ne peut atteindre les Ambazoniens dans la brousse, où ils sont trop bien cachés », a expliqué un diplomate à Amnesty International¹⁵. Comme l'a indiqué à la délégation d'Amnesty International l'une des personnes interrogées : « Il est impossible de dire "ça c'est la zone de l'armée, et ça c'est la zone des Ambazoniens". L'armée est partout, et les Ambazoniens aussi¹⁶. » Une même route peut-être à la fois sous la coupe de l'armée à certains postes de contrôle et aux mains des séparatistes à d'autres, comme l'a observé la délégation.

Le bilan humain de la violence armée est difficile à établir en raison de l'absence de données ou de communication de la part du gouvernement, et du fait qu'il est compliqué de corroborer les données transmises par les groupes séparatistes¹⁷. Plusieurs ONG ont estimé le bilan à « plus de 6 000 » victimes, sans toutefois pouvoir étayer ce chiffre¹⁸. Un décompte non officiel des pertes militaires a été réalisé par un militant actif sur les réseaux sociaux, qui a estimé que 1 434 militaires avaient été tués dans le contexte de la violence armée au 26 juin 2023¹⁹.

GROUPE SÉPARATISTES ARMÉS

L'analyse de l'évolution de la violence armée a montré que certains groupes séparatistes armés, en dépit de leurs dissensions internes et des fréquentes attaques de l'armée qu'ils essayaient, avaient conservé leur aptitude à lancer des attaques armées, même au-delà des deux régions anglophones.

En effet, les séparatistes armés opèrent principalement dans les deux régions anglophones, mais les attaques et les incidents qui leur sont attribués se sont propagés aux régions de l'Ouest et du Littoral. Citons notamment l'attaque contre la gendarmerie et la brigade de sécurité publique de Galim dans la nuit du 7 au 8 mars 2020, dans laquelle deux gendarmes, deux policiers et quatre autres personnes ont été tués dans le village de Galim (département des Bamboutos, région de l'Ouest)²⁰. L'État a indiqué que les assaillants, « dont le nombre [était] estimé à une cinquantaine, étaient lourdement armés²¹ ». Un groupe a également revendiqué l'attaque menée contre le Groupement polyvalent d'intervention de la gendarmerie nationale (GPIGN) à Njitapon (région de l'Ouest) le 8 juin 2022, dans laquelle neuf militaires ont été tués²². D'autres attaques contre les forces armées et la population dans les régions de l'Ouest ont eu lieu à Matazem (département des Bamboutos) le 8 janvier 2021²³, à Babadjou (département des Bamboutos) le 28 juin 2021²⁴ et à Fondonera (département de Nou) en juillet 2022²⁵. Le 1^{er} mai 2023, des séparatistes armés ont tué au moins six personnes, dont des membres des forces de défense et de sécurité, à Matouké (région du Littoral) selon des articles de presse citant les autorités²⁶ et des comptes séparatistes sur les réseaux sociaux.

¹² Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *CAMEROON: North-West and South-West, Situation Report No. 52*, mars 2023.

¹³ Institut national de la statistique, Enquête complémentaire à la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages, 2020.

¹⁴ « Ambazoniens » est le nom que les séparatistes en faveur de l'indépendance de l'« Ambazone » se sont eux-mêmes donné. Ce terme est souvent utilisé par d'autres acteurs et des observateurs pour les désigner, de même que l'abréviation « Amba ».

¹⁵ Entretien avec un diplomate, 25 novembre 2022, Yaoundé.

¹⁶ Entretien avec « Y. G. », 18 novembre 2022, Bafoussam.

¹⁸ Selon International Crisis Group, il y aurait eu 6 000 morts en 2019 et le même nombre en 2022.

¹⁹ N'Zui Manto, tweet, 18 mai 2023, <https://twitter.com/MantoZui/status/1659126506415616000>.

²⁰ CRTV, « NW/SW: 8 killed in separatist attack in Galim », 8 mars 2020, www.crtv.cm/2020/03/nw-sw-8-killed-in-separatist-attack-in-galim/.

²¹ Cameroon Tribune, « Attaque terroriste de Galim et attendant à Bamenda : le gouvernement condamne des actes criminels », 9 mars 2020, www.cameroon-tribune.cm/article.html/30955/fr.html/attaque-terroriste-de-galim-attentat-bamenda-le-gouvernement-condamne.

²² VOA, « Cameroon Deploys Troops after Deadly Separatist Attack on Military Post », 9 juin 2022, www.voanews.com/a/cameroon-deploys-troops-after-deadly-separatist-attack-on-military-post-/6610040.html.

²³ Cameroon Tribune, « Attaque de Matazem : la compassion du chef de l'État », 20 janvier 2021, www.cameroon-tribune.cm/article.html/38051/en.html/attaques-de-matazem-la-compassion-du-chef-de-letat.

²⁴ Cameroun News Agency, « Attaque au village Pia dans la Menoua », www.facebook.com/CAMEROONNEWSAGENCY/posts/pfbid0362SEdySKoyXudBrVQBKWN17sb9H19bv1yXeGLF5mzLanch8bK45vpoBNW9LsyE45L.

²⁵ Équinoxe TV, 8 juillet 2022, www.facebook.com/equinoxe.television/videos/1418488271997364/.

²⁶ VOA, « Cameroon Separatists Stage Attack Near French-Speaking City of Douala », 2 mai 2023, www.voanews.com/a/cameroon-separatists-stage-attack-near-french-speaking-city-of-douala/7075202.html?fbclid=IwAR1KRxJLE5-Btn03kSyR7kljKwPulLCn8lu-OTVvbMaCQ170gtvlaAZgll.

Les séparatistes armés se sont organisés en plusieurs groupes, principalement sur une base géographique, ce qui se reflète dans leurs noms [Bui Unity Warriors (« combattants de l'unité de Bui »), Mountain Fako Lions (« lions du mont Fako »), Lebialem Red Dragons (« dragons rouges de Lebialem »), Marine Forces of Bamalang (« forces marines de Bamalang ») et Buffalos of Bali Nyonga (« buffles de Bali Nyonga »), par exemple]. Leur structure hiérarchique s'articule souvent autour d'un « général » désigné. Certains de ces groupes ont atteint un niveau considérable d'organisation et d'armement (voir la section suivante) : ils peuvent se composer de dizaines de combattants lourdement armés²⁷ et sont capables de mener des attaques meurtrières de type guérilla contre des positions militaires.

Ces groupes sont caractérisés par des divisions et des réunifications incessantes. Des affrontements les opposant ont été signalés à plusieurs reprises et des allégations selon lesquelles des militaires ou des individus favorables aux autorités se seraient infiltrés dans ces groupes ont conduit à des purges et des meurtres²⁸. Ces divisions sont à l'image de celles qui existent parmi les dirigeants politiques séparatistes. Au départ, le mouvement politique séparatiste était représenté par un soi-disant « gouvernement intérimaire » que dirigeait Sisiku Julius Ayuk Tabe, lequel a été condamné à la réclusion à perpétuité et se trouve actuellement à la prison de Kondengui, à Yaoundé (voir la section 4.1.1).

En 2019, alors qu'il était en détention, il a déclaré dissous le gouvernement de son successeur, le président par intérim Samuel Ikome Sako, d'où l'existence de plusieurs prétendants à la direction du mouvement séparatiste²⁹.

À ces divisions s'ajoute le fait que l'armée a tué des « chefs de guerre » de premier plan et particulièrement actifs, comme « Field Marshall », dirigeant des « Red Dragons of Lebialem », le 12 juillet 2022.



Le BIR expose le corps d'Olivier Lekeaka, dit « Field Marshall », dans les rues de Kumba (région du Sud-Ouest) le 15 juillet 2022. © DR

L'ARSENAL DE PLUS EN PLUS SOPHISTIQUÉ DES SÉPARATISTES

Les groupes séparatistes ont considérablement amélioré leur arsenal. Lors d'une visite à Bamenda (région du Nord-Ouest) le 22 septembre 2021, le ministre de la Défense a déclaré qu'ils étaient « visiblement dotés de matériel de plus en plus sophistiqué et bénéfici[ai]ent, fait établi [selon lui], d'une aide humaine et [d'un appui] matériel extérieur³⁰ ». Il a ajouté que « ce nouvel état de fait en matière de sécurité, qui [était] déjà en

²⁷ Par exemple, sur des vidéos visionnées par Amnesty International, les « Marine Forces of Bamalang », sous la direction de Clément Mbashie, alias « General No Pity », semblent disposer d'au moins 75 combattants lourdement armés se déplaçant à moto.

²⁸ VOA, « Cameroon's rival separatist groups clash, kill fighters », 16 février 2022, <https://www.voanews.com/a/cameroon-s-rival-separatist-groups-clash-kill-fighters-/6444121.html>.

²⁹ The Africa Report, « Cameroon: Who makes up the Ambazonian government and diaspora? », 23 septembre 2022, <https://www.theafricareport.com/235415/cameroon-who-makes-up-the-ambazonian-government-and-diaspora/>.

³⁰ Cameroon-info.net, « Cameroon – Anglophone Crisis: Defence Minister Pays Emergency Visit To Bamenda, Announces Change In Military Approach Against Separatist Fighters », 23 septembre 2021, www.cameroon-info.net/article/cameroon-anglophone-crisis-defence-minister-pays-emergency-visit-to-bamenda-announces-change-in-military-404589.html.

passé d'être consolidé dans la région, de même que dans le Sud-Ouest, justif[iait] un changement d'approche de la part des forces de défense et de sécurité ».

En outre, les séparatistes armés utilisent de plus en plus souvent des engins explosifs improvisés (EEI) et des lance-roquettes³¹. En septembre 2021, les médias, relayant les informations diffusées par les autorités, ont indiqué que, le même mois, « des rebelles séparatistes [avaient] tué 15 militaires camerounais et plusieurs civil-e-s dans deux attentats à la bombe », à Kumbo et à Bamessing (région du Nord-Ouest)³². Le 7 décembre 2022, le dirigeant séparatiste Daniel Capo a revendiqué sur les réseaux sociaux l'homicide de huit militaires sur « la route entre Jakiri et Kumbo », lesquels avaient été visés directement depuis deux véhicules au moyen d'un lance-roquette³³.

Le nombre de victimes civiles imputables aux EEI est difficile à estimer. Le 25 février 2023, jour de la course de l'Espoir (ascension du mont Cameroun), plusieurs EEI ont explosé sur le parcours, blessant plus de 19 personnes, dont trois enfants³⁴. Cet attentat a été revendiqué par des séparatistes³⁵. En novembre 2022, dans le département de la Momo (région du Nord-Ouest), deux enfants ont été grièvement blessés lorsque des EEI présumés ont explosé à l'endroit où ils jouaient. L'un d'eux a dû subir une amputation de la main³⁶. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, une vingtaine d'attentats à l'EEI ont été signalés en février dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, pour la plupart dans le Nord-Ouest³⁷.

S'agissant de l'origine des armes utilisées par les séparatistes armés, Amnesty International présente les différents types identifiés sur des vidéos de propagande au chapitre 7 du présent rapport. Dans ces séquences, on voit qu'un grand nombre d'armes ont été prélevées dans les stocks de l'État lors d'attaques contre les forces de défense et de sécurité.

Par ailleurs, l'armée a annoncé en 2021 que des séparatistes armés avaient, pour la première fois, utilisé des roquettes anti-char importées clandestinement du Nigeria pour attaquer des convois militaires³⁸. Ces allégations sont étayées par plusieurs arrestations et condamnations aux États-Unis d'Amérique, dont certaines ont mis en lumière le trafic illégal d'armes entre des membres de la diaspora et des combattants séparatistes. Le 21 mars 2023, par exemple, un homme a été condamné à 63 mois d'emprisonnement aux États-Unis. Selon une déclaration du ministère de la Justice³⁹, « la personne reconnue coupable et ses complices ont mis à disposition des fonds pour l'achat d'armes à feu, de munitions, de matériel de rechargement et d'autres articles en vue de leur expédition à l'étranger, à destination des séparatistes qui combattent le gouvernement du Cameroun ».

Les séparatistes collectent aussi activement des fonds en ligne, sur les réseaux sociaux. L'un d'eux a proposé de financer l'opération *200 AKs* afin « d'équiper [leurs] soldats en s'engageant immédiatement à acheter un AK47⁴⁰ ». Dans la présentation en ligne, il est expliqué que « tous les dons iront directement au Conseil de gouvernement de l'Ambazanie/aux forces de défense de l'Ambazonie pour leurs achats ».

³¹ VOA, « Cameroon Decries Beheading of Government Troops by Suspected Separatists », 2 juillet 2021, www.voanews.com/a/africa_cameroun-decries-beheading-government-troops-suspected-separatists/6207756.html.

³² Reuters, « Cameroon separatists kill 15 soldiers in attacks using explosives », 21 septembre 2021, www.reuters.com/world/africa/cameroun-separatists-kill-15-soldiers-attacks-using-explosives-2021-09-20/.

³³ Ambazonia Communication Network (ACN), publication sur Facebook, 7 décembre 2022, [www.facebook.com/acntelevision/videos/696761705128536/](https://www.facebook.com/acntelelevision/videos/696761705128536/).

³⁴ VOA, « 19 People Injured in Blast at Cameroon Sports Event », 25 février 2023, www.voanews.com/a/people-injured-in-blast-at-cameroun-sports-event-/6979066.html.

³⁵ Déclaration de Capo Daniel sur son compte YouTube, 25 février 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=Lytsfd23vI4>.

³⁶ OCHA, Rapport de situation, 30 décembre 2022, <https://reports.unocha.org/fr/country/cameroun/>.

³⁷ OCHA, *CAMEROON: North-West and South-West, Situation Report No. 51*, février 2023, <https://shorturl.at/uzl25>.

³⁸ VOA, « Cameroon: Rebels Use Smuggled Anti-Tank Rockets to Kill 28 People », 23 septembre 2021, www.voanews.com/a/cameroun-rebels-use-smuggled-anti-tank-rockets-to-kill-28-people-/6242727.html.

³⁹ Ministère de la Justice des États-Unis, « Maryland Resident Sentenced to Over Five Years in Federal Prison for Illegally Transporting Firearms with Obliterated Serial Numbers and Smuggling Firearms to Nigeria », 21 mars 2023, www.justice.gov/usao-md/pr/maryland-resident-sentenced-over-five-years-federal-prison-illegally-transporting.

⁴⁰ Opération *200 AKs*, <https://ttof.net/donations/aks/>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST



↑ Visuel de la campagne de collecte de fonds sur Facebook pour l'opération 200 AKs.

RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE MILITAIRE

Depuis le début de la violence armée, les autorités camerounaises ont renforcé la présence militaire dans les régions anglophones. Les médias étatiques ont annoncé la création d'une cinquième région militaire le 21 février 2018, laquelle couvrirait les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest et serait dirigée depuis Bamenda (région du Nord-Ouest). Ces deux régions faisaient partie jusque-là de la deuxième région militaire, dirigée depuis Douala (région du Littoral).

Le 8 septembre 2022, une « base logistique pour les opérations de terrain du BIR » a été inaugurée à Wum, dans le département de la Menchum (région du Nord-Ouest). À cette occasion, le coordonnateur général du BIR a déclaré : « Pour ceux qui avaient des doutes et disaient que le BIR allait quitter Wum – le BIR est bien là, et pour longtemps. »

The Anglophone Crisis Monitoring Project, initiative indépendante visant à recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains et les infractions commises dans les régions anglophones, à partir de sources en accès libre, a mis en évidence que l'aéroport de Bamenda – qui abrite une base du BIR – faisait l'objet d'« importants investissements en matière de sécurité depuis le début de la crise ». D'après les images satellites, « une nouvelle installation pour hélicoptères a été ajoutée, ainsi que deux héliports au sud de l'aire de trafic. La toiture des bâtiments du BIR a été refaite et de nouveaux bâtiments de faible dimension ont été ajoutés à ce complexe ». Les forces de défense et de sécurité, dont les effectifs demeurent flous, auraient entrepris un processus de recrutement de grande ampleur depuis quelques années.

Le manque de transparence quant aux dépenses relatives à la défense empêche d'évaluer correctement l'effort budgétaire consacré aux opérations de l'armée et des forces de sécurité dans les régions anglophones ces dernières années. En effet, une partie des fonds publics affectés au secteur de la défense et de la sécurité provient directement de la Société nationale des hydrocarbures (SNH). « La SNH effectue des paiements d'urgence au nom de l'État, principalement pour couvrir des dépenses extraordinaires liées à la souveraineté et à la sécurité », d'après le Fonds monétaire international (FMI).

Selon le rapport 2020 de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) sur le Cameroun, la SNH a financé directement cette année-là 12 organes, dont le BIR à hauteur de 112,8 milliards de francs CFA (environ 170 millions d'euros), le ministère de la Défense à hauteur de 32,7 milliards de francs CFA (environ 50 millions d'euros), la Délégation générale à la sûreté nationale (DGSN) à hauteur de 5,1 milliards de francs CFA (environ 7,9 millions d'euros) et la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE) à hauteur de 1,1 milliard de francs CFA (environ 1,6 million d'euros).

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST



Le camp du BIR à Wum, inauguré le 8 septembre 2022. © DR

3.1.3 DES CIVIL·E·S TUÉS PAR TOUTES LES PARTIES COMBATTANTES

Dans un contexte de violence armée prolongée, la population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est prise en étau entre l'armée camerounaise, les séparatistes armés (qui s'apparentent de plus en plus à des groupes criminels) et les milices, principalement composées de Peuls Mbororos (voir la section 4.2.3).

L'armée et les milices peuls mbororos ont commis des homicides illégaux lors de leurs opérations, comme l'ont parfois reconnu les autorités camerounaises. Le 7 juin 2022, par exemple, le ministère de la Défense a déclaré que l'armée camerounaise avait tué neuf personnes sans arme dans la ville de Missong (arrondissement de Fungom, département de la Menchum) le 1^{er} juin 2022 au soir, « dans le cadre d'une réaction inappropriée, inadaptée aux circonstances et manifestement disproportionnée par rapport au refus de coopération des villageois-es hostiles⁴¹ ». En outre, ils détruisent souvent des maisons à titre de représailles collectives contre des communautés qu'ils considèrent comme soutenant ou tolérant les séparatistes armés ou peu disposées à aider les autorités.

Les séparatistes armés ont également tué des fonctionnaires, des employé·e·s d'entreprises détenues par l'État, des personnes accusées de trahison (« *black legs* ») et des personnes qui n'ont pas suivi leurs ordres (opérations « ville morte », fermetures d'écoles et autres restrictions relatives aux déplacements, par exemple). Plusieurs femmes ont été décapitées : Florence Ayafor, une femme de 46 ans qui travaillait à la prison centrale de Bamenda, a été enlevée sur la route de Bamenda en septembre 2020, avant d'être violée, tuée et démembrée par des séparatistes armés présumés. La vidéo de ce crime, que les organisations nationales de défense des droits humains ont dénoncé, a circulé sur les réseaux sociaux⁴² et le ministère de la Défense a annoncé que deux suspects seraient présentés aux médias en juillet 2020⁴³. Une autre femme a été retrouvée décapitée sur une route à Bali Nyonga le 20 février 2023, d'après des photos diffusées sur les réseaux sociaux et dans des médias. La victime aurait été tuée parce que des séparatistes armés l'accusaient d'être une informatrice à la solde des autorités. Cinq employés de la Cameroon Development Corporation (CDC) – connue comme étant le premier employeur du pays – ont été tués le 10 février 2023 par des « tireurs non identifiés » près de Tiko (région du Sud-Ouest), alors qu'ils rentraient du travail, et 44 ont été blessés⁴⁴. Un dirigeant séparatiste a revendiqué cette attaque dans une vidéo publiée sur Facebook, en déclarant : « Le Cameroun ne continuera pas d'exploiter les ressources de l'Ambazonie⁴⁵. »

⁴¹ Ministère de la Défense du Cameroun, Communiqué de presse radiophonique, 7 juin 2022.

⁴² Nouveaux Droits de l'Homme, « Cameroun, crise anglophone, la cruauté gagne du terrain », 21 février 2019, <http://ndhcam.org/wp-content/uploads/2021/02/Communique-aff-Florence-Ayafor.pdf>.

⁴³ Ministère de la Défense du Cameroun, publication sur Facebook, 14 juillet 2020, https://www.facebook.com/453680038150694/posts/presentation-des-premiers-suspects-de-lassassinat-de-dame-florence-ayafor-aumin/1493901724128515/?locale=pt_BR.

⁴⁴ Cameroon Development Corporation, Communiqué de presse, <https://cdc-cameroon.net/new2014/wp-content/uploads/2023/02/press-release.jpg>.

⁴⁵ Capo Daniel, publication sur Facebook, 12 février 2023, www.facebook.com/CapoDanielDDC/videos/944586570237753/.

Par ailleurs, les séparatistes prennent fréquemment pour cible des enseignant-e-s, des élèves et des écoles, les accusant d'être les tenants d'une éducation imposée par le pouvoir central. D'après une déclaration émise par la CDHC le 9 septembre 2022⁴⁶, des séparatistes armés présumés ont enlevé 346 élèves de l'enseignement secondaire depuis le début de l'année scolaire 2018-2019 dans la région du Nord-Ouest et en ont tué cinq depuis 2020. Cinquante et un enseignant-e-s et membres du personnel administratif d'établissements secondaires ont également été enlevés dans la même région pendant l'année scolaire 2021-2022 (soit 308 au total depuis 2018-2019), et 22 d'entre eux ont été tués en 2021 et 2022, ce qui porte le nombre total de ces victimes d'homicide à 120 depuis 2018-2019.

Depuis 2018, 489 écoles secondaires ont été attaquées dans la région du Nord-Ouest. Sur les 6 515 établissements qui devaient ouvrir leurs portes pendant l'année scolaire 2022-2023 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, seuls 3 013 étaient opérationnels en janvier 2023, l'insécurité étant la raison principale de cette situation, selon l'OCHA.

3.2 DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST, LES PEULS MBOROROS MÊLÉS À LA CRISE ANGLOPHONE

3.2.1 LES PEULS MBOROROS

Selon le Groupe sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique de la CADHP, « on trouve des Mbororos en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, notamment au Niger, au Burkina Faso, au Nigeria, au Sénégal, au Mali, au Bénin, au Cameroun, au Tchad et en République centrafricaine. Certains d'entre eux sont des pasteurs nomades, d'autres pratiquent l'agriculture mixte. Les Mbororos se divisent en trois groupes principaux : les Jafuns, les Wodaabes et les Akus⁴⁷ ». En l'absence de données officielles, la population mbororo du Cameroun est estimée à moins de deux millions de personnes, dont environ 80 000 dans la région du Nord-Ouest⁴⁸.

Dans ce rapport, les termes « Peuls », « Mbororos », « Akus », « éleveurs » et « pasteurs » sont utilisés alternativement par une partie des personnes interrogées et des témoins pour désigner de manière générale les Peuls de la région du Nord-Ouest. Le recours à différentes dénominations pouvant être source de confusion, Amnesty International a choisi d'utiliser uniquement le terme « Peuls Mbororos » dans le présent rapport, après avoir consulté des membres de cette communauté et des associations locales.

Les Peuls Mbororos sont reconnus comme un peuple autochtone marginalisé par plusieurs institutions du Cameroun. Par exemple, la CDHC a déclaré le 9 août 2022 que « les populations autochtones du Cameroun continu[ai]ent de rencontrer des difficultés qui tend[ai]ent à les marginaliser⁴⁹ », comme l'« exclusion de la communauté mbororo, caractérisée par des expulsions des terres où elle mène ses activités agropastorales⁵⁰ ».

Cependant, bien qu'ils soient reconnus comme un peuple autochtone, les Mbororos ne jouissent pas de droits particuliers ni d'autres types de protection dans le pays. Dans l'examen qu'il a consacré au Cameroun en 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] « [a dit regretter] le manque d'informations sur les progrès accomplis en vue de l'achèvement des études sur les minorités nationales et

⁴⁶ Commission des droits de l'homme du Cameroun, Déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, 9 septembre 2022.

⁴⁷ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Rapport du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones et les minorités en Afrique, 2005.

⁴⁸ Pius W. Akumbu et Esther P. Chie, « Multilingualism among the Mbororo of the North-West Region of Cameroon: An overview », 1^{er} septembre 2022, HAL open science, <https://hal.science/hal-03691745/document#:~:text=The%20Mbororo%20are%20known%20by,They%20are%20predominantly%20Muslim.>

⁴⁹ Commission des droits de l'homme du Cameroun, Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, 9 août 2022.

⁵⁰ Commission des droits de l'homme du Cameroun, Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, 9 août 2022.

ethniques et les peuples autochtones en cours depuis 2013 ». Il a également fait part de ses préoccupations quant au « manque d'informations sur l'élaboration et l'adoption du projet de loi relatif aux droits des peuples autochtones⁵¹ ». En juin 2023, aucune information n'était disponible sur l'état d'avancement de ce processus.

L'État doit prêter une attention particulière à cette communauté, étant donné que les articles 21 et 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) garantissent à tous les peuples « la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles » et le « droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité ». Par ailleurs, le Préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 dispose : « L'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi⁵². »

3.2.2 DES CONFLITS FONCIERS DE LONGUE DATE ALIMENTENT LA VIOLENCE ARMÉE

La région du Nord-Ouest a une longue histoire de conflits fonciers, lesquels n'impliquent pas seulement les Peuls Mbororos. Cependant, ceux-ci sont souvent au centre des différends dans un contexte où les autorités interviennent fréquemment en faveur de l'une ou l'autre des parties, ce qui entretient la rancœur et le sentiment d'injustice.

Des universitaires ont attribué ces conflits fonciers de longue date à plusieurs causes, dont « la conquête de l'espace par les éleveurs peuls, les pratiques de pâturage non coordonnées et la recherche constante de terres fertiles par les agriculteurs (...), [causes qui] mettent les deux parties à couteaux tirés⁵³ ».

L'historien Jabiru Mohammadou Adamou, de l'université de Yaoundé, explique que, « au début du XX^e siècle (plus précisément en 1916), lorsqu'ils sont arrivés dans la région du Nord-Ouest, [les Peuls] ont été accueillis chaleureusement par leurs hôtes. Cela s'explique par l'apport économique que représentait [aux yeux de la population locale] le bétail qu'ils introduisaient dans la région et les impôts élevés qu'ils versaient à l'État. Avec le temps, la recherche de pâturages dans un contexte caractérisé par la croissance démographique des agriculteurs a créé des conflits quotidiens entre les Peuls et leurs voisins agriculteurs. Les Peuls ont alors été considérés comme des "étrangers indésirables" et la population agricole locale a commencé à réclamer leur expulsion⁵⁴ ».

Cette situation a conduit à divers problèmes, notamment des homicides intercommunautaires, à plusieurs endroits au cours des dernières années, y compris à Wum en 1981 et dans l'arrondissement de Mbengwi (département de la Momo) en juillet 2015⁵⁵. Une étude publiée en 2014 a montré que l'écrasante majorité (75 %) des 840 ménages sondés dans 14 communautés de la région du Nord-Ouest avaient été concernés par au moins une « situation de conflit » au cours des trois dernières années⁵⁶. D'autres études relatives à l'arrondissement de Tubah (département de la Mezam) ont fait apparaître « une énorme augmentation de la mortalité du bétail à partir de 2011-2015, sous-tendue par le fait qu'il y avait trop de bouches à nourrir, ce qui créait une concurrence à l'égard des terres disponibles⁵⁷ ».

Cette longue succession de conflits fonciers dans la région, bien que n'étant pas la cause profonde de la crise qui a débuté dans les deux régions anglophones en 2016, a contribué à l'alimenter. Après le déclenchement des hostilités, les localités où les conflits fonciers étaient fréquents ont été particulièrement

⁵¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport du Cameroun valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports*, 26 mai 2022, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2F2022-23&Lang=fr.

⁵² République du Cameroun, Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6283-loi-n-96-06-du-18-01-1996-revision-constitution-1972-fr>.

⁵³ Patience Munge Sone, « Conflict over land ownership: The case of farmers and cattle graziers in the North West region of Cameroon », www.ajol.info/index.php/ajcr/article/view/78702.

⁵⁴ Jabiru Muhammadou Amadou, « From Nomads to Nationals, From Nationals to Undesirable Elements: The Case of the Mbororo/Fulani in North West Cameroon 1916-2008 A Historical Investigation », in *International Journal of Latest Engineering and Management Research (IJLEMR)*, volume 3, numéro 6, pages 10 à 19, juin 2018.

⁵⁵ *Report on the farmer-grazer conflict, Mbengwi Sub-Division*, for presentation to the S. D. O., Momo Division and the Governor, North West Region, Cameroon, 23 septembre 2015, http://capacityfordevelopment.org/wp-content/uploads/2017/02/21092015_Report-to-Governor_r2.pdf.

⁵⁶ *In search of common ground for farmer-grazer conflicts in the North-West region of Cameroon*, août 2014, <https://shorturl.at/aeKrX>.

⁵⁷ Sop Sop Maturin Désiré, Abossolo Samuel Aimé, Nuebissi Simo Joseph Landry, Mbarga Manga J. M. V. et Batha Romain Armand Soleil, « Land use conflicts in North West region: The case opposing the Mbororo pastoralist and the indigenous crop cultivators in Tubah Sub division », janvier 2015, *World Wide Journal of Multidisciplinary Research and Development*, <https://shorturl.at/gEWY9>.

touchées par la violence armée impliquant à la fois les séparatistes armés et les milices composées de Peuls Mbororos. Nombre des personnes interrogées par Amnesty International au sujet des cas de violence armée ont mentionné des conflits fonciers antérieurs.

Un membre de la MBOSCUA a expliqué à Amnesty International : « La guerre est différente d'un département à l'autre, d'un arrondissement à l'autre. Là où de nombreux Mbororos sont tués, si on s'intéresse au passé, on voit qu'il y a déjà eu des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Des personnes se servent de la crise pour se venger⁵⁸. »

Un membre de Laimaru, une « organisation de protection des groupes autochtones et minoritaires⁵⁹ », a indiqué à Amnesty International :

« Des conflits anciens entre agriculteurs et éleveurs refont surface avec le conflit. Des personnes qui se sont senties lésées par des décisions de justice ou autres prennent aujourd'hui leur revanche en comptant sur les Ambas pour faire justice eux-mêmes, étant donné qu'il n'y a plus de lois⁶⁰. »

3.2.3 LES PEULS MBOROROS FACE AUX SÉPARATISTES ARMÉS

LES PEULS MBOROROS PRIS POUR CIBLE PAR LES SÉPARATISTES ARMÉS

Avec l'apparition de la violence armée dans les régions anglophones, les Peuls Mbororos sont rapidement devenus la cible des infractions commises par des séparatistes armés dans la région du Nord-Ouest.

La première raison est géographique : les Peuls Mbororos et les séparatistes armés vivent dans les mêmes zones. « Les Peuls vivent à la périphérie des villes. Les Amazoniens, lorsqu'ils ont pris les armes, sont aussi allés à la périphérie. De ce fait, les Peuls étaient les personnes qu'ils rencontraient le plus et donc, à leurs yeux, celles qui étaient les plus susceptibles de les dénoncer », a expliqué une personne à Amnesty International⁶¹. « Les groupes armés ont bénéficié du fait que les populations mbororos sont disséminées sur les collines [où ils opèrent également] pour [leur] faire subir autant d'atrocités », a indiqué le préfet du département de Donga-Mantung à la télévision d'État CRTV, selon un média en ligne⁶². Les personnes interrogées ont également insisté sur le fait que « les biens [bétail] des Mbororos sont vulnérables, ce qui en fait des cibles évidentes pour les groupes séparatistes qui cherchent à se procurer de la nourriture ou de l'argent⁶³ ».

Deuxième raison : les Peuls Mbororos sont souvent perçus par les groupes séparatistes comme hostiles à leur lutte sur le plan politique, notamment parce que, à l'inverse de la plupart des populations que ces groupes côtoient, les Peuls Mbororos ont toujours voté en faveur du principal parti au pouvoir⁶⁴. Cela s'ajoute aux nombreux conflits fonciers évoqués dans la section précédente, qui ont également contribué aux tensions entre les Peuls Mbororos et les communautés auxquelles appartiennent les séparatistes armés.

Les Peuls Mbororos qui ont rencontré la délégation d'Amnesty International ont tous expliqué que les séparatistes armés avaient visé initialement certains membres de leur communauté soit pour les recruter de force, soit pour les enlever et leur extorquer de l'argent, et qu'il était impossible de rester neutre dans ce contexte, ce qui les poussait à collaborer avec les forces armées dans certaines zones⁶⁵.

⁵⁸ Entretien avec « Y. G. », 18 novembre 2022, Bafoussam.

⁵⁹ <https://laimaru.org/fr/>.

⁶⁰ Entretien en personne avec « S. B. », novembre 2022, Yaoundé.

⁶¹ Entretien en personne avec « S. B. », novembre 2022, Yaoundé.

⁶² VOA, « Cameroon Says Separatists Attack Border Mbororo Ethnic Community », 9 avril 2022, www.voanews.com/a/cameroon-says-separatists-attack-border-mbororo-ethnic-community/6522238.html.

⁶³ Entretien en personne avec « S. B. », novembre 2022, Yaoundé.

⁶⁴ Les études sur le comportement électoral des Peuls dans le Nord-Ouest qui ont été menées dans les années 1990 ont montré que la majorité d'entre eux votaient pour le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC).

⁶⁵ Entretiens en personne et par appel vocal à Yaoundé, Douala, Bafoussam et dans la région du Nord-Ouest avec des membres de la communauté peule mbororo.

La même tendance a été observée par le Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique (CHRDA), une organisation régionale de défense des droits humains⁶⁶, et la CDHC a déclaré en 2021 que, « depuis le début des troubles sociopolitiques actuels dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il y a eu des conflits ouverts et récurrents entre les Mbororos et des communautés voisines. Les Mbororos sont victimes d'enlèvements avec demande de rançon, de vols de bétail, d'incendies d'habitations, de déplacements forcés, d'actes de torture et d'homicides imputables à des terroristes sécessionnistes qui les accusent de ne pas soutenir leur lutte⁶⁷ ».

LES MILICES

À mesure que la violence armée s'est intensifiée, et dans des circonstances différentes, des acteurs humanitaires, des groupes séparatistes, des ONG nationales et des universitaires ont signalé l'existence de « groupes armés peuls » favorables aux autorités. La tolérance, voire l'appui, dont ces milices bénéficient de la part des autorités ont été mis en évidence par les récits du massacre de Ngarbuh, les témoignages de victimes de ces milices qu'Amnesty International a recueillis (voir la section 5.1), des propos de membres de la communauté peule mbororo et des informations communiquées par des organisations nationales de défense des droits humains et des médias. Cependant, les renseignements concernant la création, la composition et l'arsenal de ces milices, et leurs liens de dépendance et de hiérarchie avec les forces de défense et de sécurité ainsi qu'avec les autorités demeurent rares et imprécis.

En janvier 2020, l'OCHA a fait état d'une « nouvelle dynamique⁶⁸ » caractérisée par « des violences entre les Peuls [Mbororos], les communautés locales et des groupes armés non étatiques » donnant lieu à des « incendies d'habitations, des victimes civiles et des déplacements de civil-e-s ». Le même mois, *Cameroon Tribune*, un journal dirigé par l'État, a mentionné l'existence de « groupes d'autodéfense⁶⁹ » lorsque le gouverneur du Nord-Ouest a remis des « cadeaux présidentiels » aux sept préfets de la région, à l'intention des « groupes d'autodéfense présents dans leurs différentes circonscriptions pour la sécurité de la population⁷⁰ ». D'après cet article, figuraient parmi les cadeaux « 42 motos, des mégaphones, des gilets, des trousseaux de premiers secours, des torches solaires, des vestes de protection, des détecteurs de métaux », mais il n'a pas été question d'armes.

Un mois plus tard, le 14 février 2020, les forces armées, accompagnées de miliciens⁷¹, ont tué 21 personnes à Ngarbuh, dans le village de Ntumbaw (arrondissement de Ndu, département de Donga-Mantung)⁷². Ce crime a été confirmé dans le rapport de la commission d'enquête mise sur pied par les autorités camerounaises sous la pression de la communauté internationale⁷³, lequel indique⁷⁴ que le commandant de la mission de reconnaissance qui a quitté sa base à Ntumbaw le 13 février « a décidé de recruter 17 membres d'un groupe d'autodéfense local ».

D'après un rapport publié en 2021 par l'Institut français des relations internationales (IFRI), qui se fondait en partie sur des témoignages recueillis dans la région du Nord-Ouest, « les milices mbororo apportent à ces dernières [les forces de sécurité] leur connaissance du terrain et leur servent à l'occasion de supplétifs » et certaines milices peules mbororos ont recruté des combattants au Nigeria⁷⁵.

Dans un rapport intitulé *The Fulani Problem in the North-West of Cameroon*⁷⁶, publié par le CHRDA en 2021, cette ONG a indiqué que, « lors de la phase d'escalade de la crise en 2018, l'État – conscient des conflits locaux entre éleveurs peuls et communautés autochtones (que le régime considère comme étant du

⁶⁶ Centre for Human Rights and Democracy in Africa, *The Fulani problem in the North-West region of Cameroon*, www.chrda.org/wp-content/uploads/2021/04/THE-FULANI-PROBLEM-IN-THE-NWR-AS-2-Beri-1.pdf.

⁶⁷ Commission des droits de l'homme du Cameroun, Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, 9 août 2021.

⁶⁸ OCHA, Situation Report No. 15, 31 janvier 2020, <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-north-west-and-south-west-crisis-situation-report-no-15-31-january-2020>.

⁶⁹ *Cameroon Tribune*, « Vigilante groups in their different jurisdictions for the security and safety of the population », 10 janvier 2020, www.cameroon-tribune.cm/article.html/30281/en.html/north-west-head-of-state-empowers-vigilante.

⁷⁰ *Cameroon Tribune*, « Vigilante groups in their different jurisdictions for the security and safety of the population », 10 janvier 2020, www.cameroon-tribune.cm/article.html/30281/en.html/north-west-head-of-state-empowers-vigilante.

⁷¹ Human Rights Watch, « Cameroon: Civilians massacred in separatist area », www.hrw.org/news/2020/02/25/cameroon-civilians-massacred-separatist-area.

⁷² Human Rights Watch, « Cameroon: Civilians massacred in separatist area », www.hrw.org/news/2020/02/25/cameroon-civilians-massacred-separatist-area.

⁷³ Placée sous l'autorité du secrétaire d'État auprès du ministère de la Défense chargé de la gendarmerie nationale et présidée par un officier judiciaire de l'armée, la commission d'enquête était composée de militaires et de gendarmes.

⁷⁴ Communiqué, 21 avril 2020.

⁷⁵ IFRI, *Les Peuls Mbororo dans le conflit anglophone : des luttes foncières locales au conflit régional*, Note n° 33, 2021, <https://shorturl.at/oEMNP>.

⁷⁶ Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique, *The Fulani problem in the North-West of Cameroon*, <https://www.chrda.org/wp-content/uploads/2021/04/THE-FULANI-PROBLEM-IN-THE-NWR-AS-2-Beri-1.pdf>.

côté des séparatistes) – a exploité la loyauté et l’allégeance des Mbororos en les recrutant dans des groupes d’autodéfense locaux, contre la promesse de trouver des solutions qui leur seraient favorables au conflit de longue date avec les autochtones ». Cependant, cette allégation n’est étayée par aucune source.

Un membre de la communauté peule mbororo a confirmé que, « dans certaines zones, l’État a formé des miliciens. Tout le monde sait que ce sont des miliciens. Mais ce n’est pas officiel. Il y a aussi des autochtones⁷⁷ dans les groupes d’autodéfense. Mais quand il se passe la moindre chose, les Ambas ne mentionnent que les Mbororos, pas les autochtones⁷⁸ ».

La délégation d’Amnesty International s’est entretenue avec un homme de Kimbi (département du Boyo), qui a déclaré qu’une milice avait été créée pour contrer les attaques perpétrées par des séparatistes armés et que les autorités locales en avaient été informées :

« Avant que les Ambas n’attaquent ici, nous avons constitué des groupes car ils avaient déjà attaqué à d’autres endroits. Nous sommes allés voir les autorités locales de Fonfuka et leur avons demandé la permission de créer un groupe de jeunes pour nous protéger des combattants séparatistes. Il a fallu y aller plusieurs fois avant qu’elles acceptent, mais on ne nous a pas donné d’armes ni d’argent. Nous étions environ 25 dans le groupe⁷⁹. »

Les autorités centrales n’ont jamais reconnu l’existence de milices parrainées par l’État, ni celle d’une coopération régulière entre ces milices et les forces de défense et de sécurité. Cependant, le préfet de Donga-Mantung a déclaré à CRTV (télévision d’État) que le gouvernement avait demandé aux Peuls Mbororos de créer des milices afin de collaborer avec l’armée régulière pour protéger les biens et les personnes, selon un article de presse⁸⁰.

3.3 CADRE JURIDIQUE

3.3.1 VIOLENCES PERPÉTRÉES PAR LES GROUPES ARMÉS, LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET LES MILICES DANS LES RÉGIONS ANGLOPHONES

La situation analysée dans le présent rapport ne remplit pas les critères nécessaires pour être qualifiée de « conflit armé » aux termes du droit international humanitaire⁸¹. Néanmoins, l’État camerounais est tenu, à tout moment, de respecter, protéger et concrétiser les droits humains, tels que définis par le droit international relatif aux droits humains et le droit national.

« Toute personne a droit à la vie et à l’intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Préambule à la Constitution camerounaise de janvier 1996

Les autorités camerounaises sont tenues de respecter et de protéger le droit à la vie. Ce droit est garanti, entre autres, par l’article 6, paragraphe 1, du PIDCP, que le Cameroun a ratifié en 1984⁸² et aux termes

⁷⁷ Terme parfois utilisé pour désigner d’autres communautés, considérées comme présentes antérieurement dans la région.

⁷⁸ Entretien en personne avec « Y. », 18 novembre 2022, Bafoussam.

⁷⁹ Entretien en personne avec « A. Y. », novembre 2022, Douala.

⁸⁰ VOA, « Cameroon says separatists attack border Mbororo ethnic community », 9 avril 2022, <https://www.voanews.com/a/cameroon-says-separatists-attack-border-mbororo-ethnic-community/6522238.html?fbclid=IwAR23Yt6RjS3G2UjKbYyT8mELQvj790U93zlgS-4qOXXfNvz6ScIkZ8h0>.

⁸¹ Aux termes du droit international humanitaire, un conflit armé non international est un affrontement armé de longue durée entre des forces armées gouvernementales et les forces d’un ou de plusieurs groupe(s) armé(s), ou entre groupes armés, sur le territoire d’un État partie aux Conventions de Genève. Pour être considéré comme un conflit armé non international, un affrontement armé doit atteindre un niveau minimal d’intensité et les parties au conflit doivent faire preuve d’un minimum d’organisation. En juin 2023, Amnesty International considère que la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ne peut être définie comme un conflit armé non international.

⁸² Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966.

duquel : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » Il l'est également par l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁸³, ratifiée par le Cameroun en 1989, qui dispose : « La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit ».

La Constitution camerounaise de 1996⁸⁴ garantit les « libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées ». Elle établit par conséquent certains principes, dont les suivants : « Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toutes circonstances avec humanité. »

Cela signifie que, aux termes du droit national et international, il est interdit aux forces de défense et de sécurité camerounaises de tuer ou d'exécuter qui que ce soit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La force létale ne peut être utilisée qu'en dernier recours et dans les limites de ce qui est strictement nécessaire pour protéger les membres de ces forces eux-mêmes ou d'autres personnes d'une menace imminente qui pourrait entraîner la mort ou une blessure grave. Cela signifie également que les autorités camerounaises doivent prendre toutes les mesures possibles pour protéger la population et empêcher d'autres acteurs, comme les groupes armés, les groupes criminels et les milices, de commettre des homicides.

Conformément à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸⁵, que le Cameroun a ratifiée en 1984, et au droit international coutumier, l'État doit également fournir une protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, comme le garantit l'article 4 de la Charte africaine. Par ailleurs, il doit respecter les dispositions contenues dans l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus⁸⁶ (règles Mandela).

Les autorités camerounaises doivent aussi protéger les femmes des violences et de la discrimination, en application des droits inscrits dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸⁷ et dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique⁸⁸ (Protocole de Maputo) (ratifiés respectivement en 1994 et 2012), ainsi que dans les Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, adoptées par la CADHP⁸⁹.

3.3.2 RÉACTION DES AUTORITÉS À LA VIOLENCE ARMÉE DANS LES RÉGIONS ANGLOPHONES

Les autorités sont tenues d'enquêter sur les allégations d'infractions et d'atteintes aux droits humains, comme les meurtres commis par des groupes armés ou les homicides illégaux perpétrés par l'armée, ainsi que de poursuivre et de punir les responsables de ces actes dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents. Les victimes ont droit à la vérité, à la justice et à des réparations.

Ces droits et obligations sont garantis par les articles 7 et 26 de la Charte africaine, les articles 2 et 14 du PIDCP et d'autres dispositions du droit international, notamment les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits humains et de violations graves du droit international humanitaire⁹⁰, les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique⁹¹, ainsi que la Constitution du Cameroun⁹².

⁸³ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

⁸⁴ République du Cameroun, Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6283-loi-n-96-06-du-18-01-1996-revision-constitution-1972-fr>.

⁸⁵ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984.

⁸⁶ Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Mandela).

⁸⁷ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979.

⁸⁸ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

⁸⁹ Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, 5 novembre 2017.

⁹⁰ Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés le 16 décembre 2005.

⁹¹ Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique

⁹² République du Cameroun, Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6283-loi-n-96-06-du-18-01-1996-revision-constitution-1972-fr>.

« Les États veillent à ce que personne ne soit victime d'une arrestation, d'une détention ou d'un emprisonnement arbitraire, et que les mesures d'arrestation, de détention et d'emprisonnement soient appliquées, en stricte conformité avec les dispositions de la loi et par autorités compétentes ou les personnes habilitées à cet effet, en exécution d'un mandat délivré sur la base d'une suspicion raisonnable ou pour une cause probable⁹³. »

Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

En vertu du droit camerounais, en particulier du Code pénal de 2016⁹⁴, une personne peut être poursuivie pour « meurtre » (article 275), « assassinat » (article 276), « coups mortels » (article 278), « arrestation et séquestration » (article 291), « viol » (article 296), « torture » (article 277-3), « pillage en bande » (article 236), « détention et port d'arme » (article 237), « violation de domicile » (article 299), « menaces simples » (article 301), « menaces sous conditions » (article 302), « outrage aux races et aux religions » (section 241) et pour d'autres infractions en lien avec le contenu du présent document.

En outre, les autorités camerounaises sont tenues de respecter et de protéger les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association pour tous et toutes, y compris les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes qui dénoncent des violences. Ces droits et obligations sont garantis par l'article 19, paragraphe 2, du PIDCP et l'article 9 de la Charte africaine. La Constitution du Cameroun garantit également « la liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse ».

Les autorités doivent respecter ces droits, par exemple en autorisant les manifestations pacifiques, ainsi qu'en permettant aux personnes de s'exprimer librement et aux médias et aux défenseur-e-s des droits humains de suivre la situation. De plus, elles doivent s'abstenir de prendre pour cible des personnes qui exercent pacifiquement ces droits et les protéger de la violence, des menaces et du harcèlement auxquels pourraient se livrer des acteurs non étatiques.

Elles doivent donc respecter et protéger le droit à la liberté et à la sécurité de toutes les personnes et s'abstenir d'arrêter ou de détenir une personne qui n'a fait qu'exprimer une opinion politique ou que participer à une manifestation contre les autorités. L'article 9, paragraphe 1, du PIDCP dispose : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi. » De même, l'article 6 de la Charte africaine dispose : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. »

Il incombe également aux États d'appliquer et de respecter toutes les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme⁹⁵. Les articles 2, 9, 12, 14 et 15, en particulier, font référence au rôle des États. L'article 9, paragraphe 3, alinéa a, dispose que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, notamment : a) De se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au moyen de pétitions ou autres moyens appropriés, auprès des autorités judiciaires, administratives ou législatives nationales compétentes ou de toute autre autorité compétente instituée conformément au système juridique de l'État, qui doit rendre sa décision sans retard excessif ». L'État camerounais doit protéger les défenseur-e-s des droits humains contre la violence, les menaces et le harcèlement.

⁹³ Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, M.1(b).

⁹⁴ République du Cameroun, Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, www.assnat.cm/gestionLoisLegislatures/libraries/files_upload/uploads/Lois/Penal%20code%20eng%20original.pdf.

⁹⁵ Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée en 1998.

4. INFRACTIONS À L'ENCONTRE DE LA POPULATION DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

« Chaque jour, ils nous violaient l'une après l'autre. »

Monica⁹⁶, enlevée et violée par des militaires en 2021

4.1 INFRACTIONS COMMISES PAR DES SÉPARATISTES ARMÉS

Tel qu'indiqué à la section 4.1.3, les séparatistes armés se sont rendus coupables de nombreuses infractions (homicides, enlèvements, torture et destruction de logements) à l'encontre de la population des régions anglophones. Ils prennent pour cible des personnes soupçonnées de collaborer avec les forces de défense et de sécurité ou accusées de ne pas obéir aux ordres qu'ils tentent d'imposer dans les zones qu'ils veulent contrôler. Parmi ces personnes figurent des enseignant-e-s et des élèves d'écoles publiques fermées par les séparatistes, des fonctionnaires, des représentant-e-s de l'État, des chefs traditionnels (appelés « *fon* ») et des membres ou sympathisant-e-s du parti au pouvoir. D'autres personnes sont visées en raison de leur statut social ou de leur richesse apparente.

96 Le nom a été modifié pour des raisons de sécurité.

Dans ce chapitre sont décrites des infractions commises par les séparatistes armés dans la région du Nord-Ouest à partir de 2020, en particulier à l'égard des communautés peuls mbororos. Néanmoins, cela ne signifie pas que les Peuls Mbororos sont victimes en plus grand nombre que les autres communautés. Cela dit, les discours discriminatoires et incendiaires dont ils font l'objet et les éléments contextuels exposés aux sections 4.2.2 et 4.2.3 indiquent qu'ils ont peut-être été pris pour cible en tant que groupe ethnique.

D'après les chiffres établis dans le cadre de l'initiative Justice and Dignity Campaign⁹⁷, qui réalise un suivi des infractions visant spécifiquement des Peuls Mbororos, et en l'absence de chiffres officiels, 30 « éleveurs mbororos » ont été tués par des « Ambas » dans le département de la Menchum entre 2018 et 2020, 35 dans l'arrondissement de Ndu (département de Donga-Mantung) entre 2018 et 2020 et plus de 50 dans l'arrondissement de Nwa (département de Donga-Mantung) entre octobre 2018 et mars 2021⁹⁸. Tous ces décomptes sont indicatifs, non exhaustifs et comprennent les homicides d'enfants.

La plupart des infractions recensées ci-après par Amnesty International ont été commises dans le département de Donga-Mantung, mais tous les départements de la région du Nord-Ouest sont le théâtre d'infractions à l'encontre des Peuls Mbororos. L'OCHA, par exemple, a signalé que, le 5 mars 2021 dans le département du Boyo, « des hommes armés ont lancé une attaque contre des éleveurs peuls parce que leur bétail aurait détruit des cultures dans la basse vallée de la Menchum. Cette attaque a conduit à la mort d'au moins 10 éleveurs peuls, et une adolescente de 17 ans a été blessée par une balle perdue. Le 7 mars, des hommes armés ont attaqué la communauté peule, semble-t-il en représailles pour avoir brûlé vive une femme dans sa maison à Beneng, un village du même département. Six membres de la communauté peule auraient été tués pendant cette confrontation⁹⁹ ».

Des éléments indiquent que les séparatistes armés ont aussi perpétré d'autres types d'infractions, outre ceux mentionnés dans ce chapitre. Dans une déclaration publiée le 21 août 2022, la CDHC a indiqué qu'ils étaient responsables du « viol de plusieurs femmes », du « recrutement forcé d'enfants » et de « travail forcé, en obligeant des personnes à payer pour accéder à leurs plantations¹⁰⁰ ».

4.1.1 UN CLIMAT D'HOSTILITÉ À L'ÉGARD DES PEULS MBOROROS

Les Peuls Mbororos en tant que communauté sont visés par des discours discriminatoires et incendiaires de la part de porte-parole, de membres et de sympathisant-e-s de groupes séparatistes, d'après les documents vidéo, audio et écrits qu'Amnesty International a recueillis et examinés. Comme indiqué dans les sections ci-dessous, les victimes peules mbororos ont souvent signalé que des propos racistes et xénophobes avaient été prononcés lors des attaques lancées contre elles par des séparatistes armés.

Il convient de noter que, avant et pendant la flambée de violence armée dans les deux régions anglophones, d'autres minorités ethniques du Cameroun ont été la cible de discours discriminatoires au niveau local ou national. Ainsi, la situation des Peuls Mbororos est exceptionnelle du fait de l'ampleur de la violence subie par cette communauté dans le Nord-Ouest, mais elle n'est pas unique¹⁰¹.

Les discours discriminatoires à l'encontre des Peuls Mbororos se sont intensifiés après la tuerie de Ngarbuh, le 14 février 2020, lorsqu'il est apparu évident que l'armée camerounaise était accompagnée de membres d'un « groupe d'autodéfense¹⁰² », peuls pour la plupart.

Dans les jours qui ont suivi la tuerie de Ngarbuh, une émission diffusée en ligne sur ABC Amba TV le 19 février 2020 et animée par Chris Anu, « secrétaire à la communication et aux technologies de l'information de la République d'Ambazonie », a accueilli une personne qui a formulé des idées xénophobes et des menaces d'homicides collectifs contre les Peuls Mbororos :

⁹⁷ www.facebook.com/JusticenDignity/about.

⁹⁸ www.facebook.com/photo?fbid=7519140781461494&set=pcb.7519168524792053.

⁹⁹ OCHA, *CAMEROON: North-West and South-West*, Situation Report No. 29, au 31 mars 2021.

¹⁰⁰ Déclaration de la Commission des droits de l'homme du Cameroun à l'occasion de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, 21 août 2022.

¹⁰¹ Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique, « CHRDA condemns hate speeches by Chief Ewome John Eko of Bwassa Village against the people of the North-West Region », 16 décembre 2020, <https://www.chrda.org/chrda-condemns-hate-speeches-by-chief-ewome-john-eko-of-bwassa-village-against-the-people-of-the-north-west-region/>.

¹⁰² Terme utilisé dans le communiqué de la présidence sur les conclusions de la commission d'enquête.

« Ces personnes [les Mbororos] sont des immigrés, c'est fini pour eux [...] Plus tôt ils partiront, mieux ce sera [...] ou ils en paieront le prix comme tout autre citoyen de "la République"¹⁰³ dans le sud du Cameroun [...]. S'ils ne veulent pas partir, ils mourront tous¹⁰⁴. »

Chris Anu a réagi à l'intervention en ces termes : « Nous laisserons cela aux personnes sur le terrain. Elles décideront ce qu'elles veulent faire de la situation. »

Dans la même émission, une autre personne a pris la parole pour répondre à une question au sujet des attaques qui auraient été commises par des milices peules mbororos à l'encontre de personnes qu'elles accusent de soutenir ou de tolérer les séparatistes armés : « On ne peut pas simplement repérer les Mbororos et les tuer. Voilà pourquoi c'est difficile. Mais on travaille à des solutions. »

Dans une autre interview, diffusée par ABC Ambazonia sur Facebook et relayée par l'institut Arnold Bergstraesser en 2022¹⁰⁵, Chris Anu a commenté le contenu d'un rapport d'Amnesty International¹⁰⁶ qui mettait en lumière des infractions commises à la fois à l'encontre de Peuls Mbororos et par des milices peules mbororos. Il a posé la question suivante :

« Si un Ambazonien tue un Mbororo qui est un agresseur, où est le problème ? Il est venu d'un autre pays pour s'installer en Ambazonie, sur notre territoire. Et vous [les Mbororos] attaquez notre peuple et vous [les Mbororos] nous tuez, incendiez nos maisons et détruisez nos terres agricoles. Si nous arrivons à les tuer tous, nous les tuons tous, sans regret. »

Ayaba Cho Lucas, chef du Conseil de gouvernement de l'Ambazonie, a annoncé le 26 janvier 2020, dans un enregistrement audio diffusé sur les réseaux sociaux, la mise en place d'une « opération ville morte visant spécialement les Peuls, les Mbororos. Parce que... ils nous trahissent en grand nombre [...]. L'opération ville morte concernant les Mbororos commencera le 1^{er} février et durera jusqu'à la fin du mois ». Il a ajouté : « Permettez-moi d'adresser un avertissement à la communauté mbororo : nous savons grâce à nos sources de renseignement que le gouvernement du Cameroun instrumentalise certains éléments de la communauté mbororo pour attaquer d'autres Ambazoniens. Ce n'est pas tolérable ; ce n'est pas non plus acceptable. »

Amnesty International a également examiné plusieurs fils sur les réseaux sociaux où des discours discriminatoires à l'encontre des Peuls Mbororos ont été diffusés par des utilisateurs et utilisatrices d'internet, en écho aux publications faisant état de violences commises par les milices peules mbororos. L'organisation publie ci-après des captures d'écran de propos xénophobes, violents et discriminatoires.



How come did the wum people even allow these primitive people to leave amongst them,in towns.Animals live in the bushes, let them go be in bushes with their cows



This mbororo people weh na beg stay them di fine palava all side,they equally disturb in my village too,abduct people,kill and attack others,of which they are just migrants without a place of their own

¹⁰³ Terme souvent utilisé par les séparatistes pour désigner la République du Cameroun, par opposition aux régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui revendiquent leur appartenance à l'État d'« Ambazonie ».

¹⁰⁴ Diffusé le 19 février 2020 sur la page Facebook d'ABC Amba TV.

¹⁰⁵ Michaela Pelican, Kim Schumann, Sina Plücker, David Drew, *Mbororo under Attack: Extreme Speech and Violence in the Anglophone Conflict in Cameroon*, octobre 2022.

¹⁰⁶ Amnesty International, « Cameroun. Témoignages et images satellite révèlent l'ampleur des destructions dans les régions anglophones », 28 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/cameroon-satellite-images-reveal-devastation-in-anglophone-regions/>.

4.1.2 MEURTRES

MEURTRE DE TROIS PERSONNES ET DESTRUCTION D'HABITATIONS DANS LE VILLAGE DE MBOKOP-TANYI (ARRONDISSEMENT DE NDU, DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG), MARS 2022

Des séparatistes armés ont attaqué un campement de Peuls Mbororos dans le village de Mbokop-Tanyi dans la nuit du 28 au 29 mars 2022, tuant une femme et ses deux enfants, âgés respectivement de sept ans et de six mois, et détruisant des logements, selon les récits de victimes et de témoins recueillis par Amnesty International, ainsi qu'une séquence vidéo filmée après l'attaque¹⁰⁷.

La délégation d'Amnesty International a rencontré « S. B. A. ». Père et mari des trois victimes, cet enseignant en études coraniques se trouvait à l'hôpital au moment de l'attaque. Depuis lors, il vit chez un de ses frères dans la région de l'Ouest car sa maison a été détruite et il n'a pas les moyens de la réparer. Il a également précisé qu'il n'avait jamais eu « un quelconque problème ni avec les Ambas, ni avec qui que ce soit dans le village » avant l'attaque et que les séparatistes armés n'étaient jamais venus dans sa cour auparavant. Il a déclaré à l'organisation :

« L'un de mes frères m'a appelé à 8 heures le lendemain matin pour me dire que les Ambas avaient incendié ma maison, avec deux de mes enfants et ma femme à l'intérieur. Ils ont abattu ma femme avant de la brûler avec mes deux enfants, âgés de sept ans et de six mois, qui dormaient dans la maison. Trois de mes fils aînés, qui ont réussi à s'échapper par la porte de derrière lorsque les hommes armés sont arrivés, ont dit qu'il y avait beaucoup d'hommes armés et qu'ils n'avaient pas pu les compter parce qu'ils avaient peur et qu'il faisait noir à cette heure tardive¹⁰⁸. »

Un voisin des victimes a raconté à Amnesty International :

« Il était environ 11 heures du matin. Je dormais. Soudain, j'ai entendu des tirs. Je me suis caché dans la maison pendant un certain temps et ensuite j'ai entendu un groupe de personnes passer, elles parlaient limbum. Quand je suis sorti pour voir ce qui se passait, j'ai vu que la cour de "S. B. A." était en feu. J'ai alerté d'autres voisins pour qu'ils m'aident à éteindre le feu, mais impossible de retrouver les membres de la famille. Nous avons eu du mal à éteindre le feu. Ce n'est que le lendemain matin que nous sommes retournés pour évaluer les dégâts et, en fouillant les décombres, nous avons découvert deux enfants et leur mère, la femme de "S. B. A.", qui étaient morts dans l'incendie¹⁰⁹. »

Un autre voisin qui a assisté à l'attaque a expliqué à Amnesty International que les auteurs étaient « des hommes bien dotés en armes à feu et habillés en civil, qui discutaient en limbum¹¹⁰ ».

L'attaque a été signalée au sous-préfet de Ndu, qui s'est rendu sur place le lendemain avec des membres des forces de défense et de sécurité pour évaluer les dommages, a remis une somme d'argent aux victimes et a dit à la famille qu'une enquête avait été ouverte pour retrouver les auteurs présumés, selon les témoignages recueillis par l'organisation.

¹⁰⁷ Conservée dans les archives d'Amnesty International.

¹⁰⁸ Entretien en personne avec « S. B. A. », 19 avril 2023, Ndu.

¹⁰⁹ Entretien en personne avec « S. B. », 18 avril 2023, Ndu.

¹¹⁰ Entretien en personne avec « A. K. », 18 avril 2023, Ndu.



↑ Capture d'écran de la maison incendiée avec une mère et ses deux enfants à l'intérieur. © DR

MEURTRE DE DEUX PERSONNES DANS LE QUARTIER DE NJIRON, DANS LE VILLAGE DE NTUMBAW (ARRONDISSEMENT DE NDU, DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG), MARS 2022

Des séparatistes armés ont tué Hassan Lafia et Buba Babo, d'après les propos recueillis par Amnesty International auprès des familles des victimes et de chefs locaux. Ces homicides ont également été signalés par des organisations nationales de défense des droits humains¹¹¹.

Un frère de Hassan Lafia a déclaré à Amnesty International que, le 7 avril 2022 au matin, son frère avait quitté la maison avec trois autres personnes, dont Buba Babo, pour aller surveiller le bétail en brousse, à Nyanki. Les deux personnes qui ont échappé à l'attaque ont expliqué avoir vu un groupe de séparatistes armés sur le chemin et avoir couru se cacher dans la brousse. Les séparatistes les ont suivies et ont ouvert le feu dans leur direction, touchant Hassan Lafia et Buba Babo, qui sont morts sur le coup. Juste après les avoir tués, ils auraient dit : « Nous vous avons déjà dit à vous, les Mbororos, de ne plus venir sur nos terres. » Les assaillants sont arrivés à pied, parlaient en limbum et en pidgin, portaient des tee-shirts noirs, certains en treillis militaire, d'autres en civil, avec des morceaux de tissu rouge attachés autour de la tête, et étaient bien dotés en armes à feu¹¹².

Le frère de Hassan Lafia a ajouté que, avant l'attaque, des séparatistes armés avaient chassé tous les Peuls Mbororos de la brousse de Nyanki, en affirmant qu'il s'agissait de leurs terres et qu'ils devaient en partir car « les Peuls sont des étrangers et n'ont pas de village, encore moins de terres ». Les séparatistes armés avaient également demandé à son frère décédé de les soutenir en leur donnant deux armes à feu, et plusieurs de ses têtes de bétail ont été emmenées. La femme de Buba Babo a également expliqué à Amnesty International que son mari « était revenu de brousse un jour et [l']avait informée qu'ils avaient été chassés de leurs pâturages de Nyanki par les Ambas et qu'on leur avait demandé de ne pas y retourner, et pendant ce temps certains animaux avaient aussi été emportés¹¹³ ».

Des proches des personnes tuées ont signalé l'attaque aux autorités et des gendarmes sont venus, accompagnés de militaires, pour enquêter et chercher les séparatistes armés qui avaient commis cet acte. On ignore si une enquête a été ouverte officiellement mais, à ce jour, personne n'a été arrêté ni inculpé dans cette affaire.

¹¹¹ *Conscience africaine*, « The systematic targeting of Fulani herdsmen in Ndonga-Mantung division of North-West region of Cameroon by alleged armed separatists », 7 avril 2022.

¹¹² Entretien en personne avec « S. S. », 16 avril 2023, Ndu.

¹¹³ Entretien en personne avec « A. A. », 16 avril 2023, Ndu.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

Un chef de la communauté peule mbororo de Ntawbaw a expliqué à Amnesty International :

« Ce n'était que l'une des très nombreuses attaques menées par les Ambas dans le village de Ntawbaw contre les pasteurs sous prétexte que les pasteurs ne les soutiennent pas dans leur lutte, que nous vivons sur leurs terres, que l'homme mbororo est un étranger et ne possède de terres nulle part¹¹⁴. »

Selon lui, « après l'expulsion des pasteurs de la brousse de Nyanki, la plupart de [leurs] pâturages ont été pris et sont maintenant utilisés pour l'agriculture par des membres de la famille de séparatistes. [Ils] ne [peuvent] y retourner par crainte de l'inconnu¹¹⁵ ».

Cette situation a incité le sous-préfet de Ndu à émettre une déclaration dans laquelle il ordonnait à quiconque occupait les terres de quitter les lieux immédiatement, sans quoi ces personnes seraient « inculpées de conspiration avec des terroristes¹¹⁶ [...] ».

MEURTRES COMMIS DANS L'ARRONDISSEMENT DE NWA (DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG)

Dans un communiqué de presse publié le 27 juillet 2021¹¹⁷, Amnesty International a indiqué que quatre membres d'une même famille, âgés de 15 à 80 ans, avaient été abattus par des séparatistes armés qui avaient également détruit et pillé 30 habitations et autres bâtiments, dont la mosquée, dans le village de Mbui (commune de Mbem, arrondissement de Nwa) le 16 février 2020. Trois autres personnes ont été blessées, dont deux femmes âgées qui ont essuyé des tirs de fusil aux niveaux du front et des jambes.

Dans un document¹¹⁸ adressé au préfet de Donga-Mantung lors d'une « séance de travail » le 17 mars 2021, « les 10 ardos¹¹⁹ de l'arrondissement de Nwa et les élites mbororos » ont évalué le préjudice subi par les Peuls Mbororos de cet arrondissement du fait des séparatistes armés. Selon eux, 69 personnes ont été tuées dans l'arrondissement, dont 27 dans les secteurs de Ntim, Nyang et Ntong. Sept d'entre elles ont été enfermées dans une maison et brûlées vives. Quelque 107 Peuls Mbororos ont été blessés, 1 765 se sont réfugiés au Nigeria et 300 ont été déplacés dans d'autres régions du Cameroun. En outre, 470 habitations ont été incendiées, environ 901 vaches ont été tuées ou volées et des « millions de dollars ont été pris aux Mbororos en guise de rançon ».

4.1.3 ENLÈVEMENTS

Le cas décrit ci-après est l'un des nombreux enlèvements recensés par Amnesty International dans le Nord-Ouest, à la fois à l'encontre de membres de la communauté peule mbororo et à l'encontre d'autres habitant-e-s de la région. En mai, plusieurs dizaines de femmes ont été enlevées par des séparatistes armés dans le département de la Mezam pour avoir dénoncé les taxes imposées par les séparatistes dans leur secteur, d'après une vidéo qui a fait le tour des réseaux sociaux, des organisations nationales de défense des droits humains¹²⁰, des médias¹²¹ et les revendications publiées sur des réseaux séparatistes en ligne.

ENLÈVEMENT, TORTURE ET DESTRUCTION DU LOGEMENT D'AMADOU KARIMU DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANTA (DÉPARTEMENT DE LA MEZAM)

Des séparatistes armés ont détruit la maison d'Amadou Karimu dans le quartier de Renne (village de Baba 2, arrondissement de Santa) le 27 mars 2022. Cet homme avait été enlevé et torturé en 2018 et ses

¹¹⁴ Entretien en personne avec « A. A. A. », 16 avril 2023, Ndu.

¹¹⁵ Entretien en personne avec « A. A. A. », 16 avril 2023, Ndu.

¹¹⁶ Sous-préfet de Ndu, « Sub-prefectoral order n° 05/2022 placing an injunction on the parcel of national land hosting the pasture of Ardo Adamu Ali of Shukop-Ntumbaw Ndu Subdivision », 28 février 2022, document conservé dans les archives d'Amnesty International.

¹¹⁷ Amnesty International, « Cameroun. Témoignages et images satellite révèlent l'ampleur des destructions dans les régions anglophones », 28 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/cameroon-satellite-images-reveal-devastation-in-anglophone-regions/>.

¹¹⁸ Déclaration présentée par Alhadi Nuhu Saidou au nom des 10 ardos de l'arrondissement de Nwa, conservée dans les archives d'Amnesty International.

¹¹⁹ Le terme « ardo » désigne une autorité dans la société peule.

¹²⁰ REDHAC, « Socio-political crisis: kidnapping of fifty women in the Northwest region of Cameroon », 22 mai 2023.

¹²¹ France24, « Thirty women abducted by Cameroon's English-speaking separatists freed », 27 mai 2023, https://www.france24.com/en/africa/20230527-thirty-women-abducted-by-cameroon-s-english-speaking-separatists-freed?utm_term=FRANCE24&utm_campaign=twitter&utm_source=nonli&utm_medium=social.

ravisseurs avaient réclamé une rançon, d'après les propos recueillis par Amnesty International auprès de la victime elle-même à Bafoussam¹²² (région de l'Ouest) et des photos de la cour détruite¹²³.

Selon ce témoignage, Amadou Karimu était membre du parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), et aurait été proche de plusieurs représentants de l'État, dont le chef récemment élu de la communauté peule mbororo.

C'est ce dont les séparatistes – dont le dirigeant du groupe local a grandi avec Amadou Karimu – l'ont accusé quand ils l'ont enlevé dans sa cour le 11 octobre 2018, armés de fusils AK-47. Ils lui ont bandé les yeux et l'ont emmené dans un camp en pleine forêt, où il est resté une journée. Ils l'ont déshabillé et roué de coups de machette sur le dos et les pieds. Les ravisseurs ont menacé de le brûler vif avec de l'essence et de lui couper la main à la machette. Ils ont ensuite réclamé 3,5 millions de francs CFA pour le relâcher, avant d'accepter finalement 500 000 francs CFA de la part de sa famille et de l'abandonner près de sa concession le même jour, étant donné qu'il ne pouvait plus marcher à cause des actes de torture subis.

Amadou Karimu a ensuite été conduit à l'hôpital régional de Bamenda, où il a été soigné pendant 12 jours. Un rapport médical daté du 12 octobre 2018¹²⁴ que la victime a transmis à Amnesty International décrit « une douleur vive, des ecchymoses et des abrasions présentant un aspect inquiétant sur le dos et les fesses, des lacérations sur la plante du pied droit », comme on peut le voir sur les images ci-dessous.



↑ À gauche, photo montrant les blessures d'Amadou Karimu après l'agression. À droite, une photo de lui prise en novembre 2022 par la délégation d'Amnesty International. © Amnesty International

4.1.4 DESTRUCTIONS D'HABITATIONS

DESTRUCTION D'HABITATIONS DANS LE VILLAGE D'ORTI-MBAWNGONG (ARRONDISSEMENT DE NDU, DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG), AVRIL 2022

Le 6 avril 2022, des séparatistes armés ont attaqué une communauté peule mbororo à un endroit appelé « campement d'Alhadji Jaliki »¹²⁵, dans le village d'Orti-Mbwangong. Ils ont blessé un homme avec une arme automatique et pillé des dizaines de maisons avant de les incendier, d'après sept récits recueillis par

¹²² Entretien avec Amadou Karimu (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), 20 novembre 2022, Bafoussam.

¹²³ Conservées dans les archives d'Amnesty International.

¹²⁴ Conservé dans les archives d'Amnesty International.

¹²⁵ Nom du chef décédé de la communauté.

Amnesty International auprès de victimes et de témoins directs (dont deux femmes) et des vidéos de l'attaque que l'organisation a pu analyser¹²⁶.

Selon les témoins, les auteurs, qui étaient au moins 40, étaient des hommes armés s'exprimant en limbum et en pidgin, certains portant des cagoules et d'autres non. Les assaillants venaient, semble-t-il, d'un village voisin et les victimes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont pu en identifier certains. Autre conséquence préjudiciable de l'attaque, tous les actes de naissance des enfants et d'autres documents importants ont été perdus. Les témoins ont aussi déclaré qu'ils n'avaient jamais eu de problème avec les séparatistes armés ni qui que ce soit dans le secteur, « mis à part le fait que les personnes de cette communauté continuent à [les] insulter en disant que les Mbororos n'ont pas de village et sont des étrangers sur [leurs] terres ». Cette attaque a été signalée aux autorités administratives mais aucune information n'a été communiquée à ce jour.

L'un des témoins a dit à l'organisation que les séparatistes armés avaient incendié la cour tout en empêchant les hommes qui se trouvaient à la mosquée de rentrer chez eux pour sauver leurs biens :

« Nous étions en train de prier à la mosquée, vers 15 h 30, quand nous avons entendu des coups de feu dehors. Nous sommes sortis et nous avons vu un groupe d'Ambas qui tiraient aveuglément sur notre cour et incendiaient nos maisons. Nous avons essayé de sortir, mais ils ont insisté pour que nous restions dans la mosquée, en disant qu'ils abattraient quiconque enfreindrait la règle. L'un des hommes a insisté et a été tué [voir plus loin] et nous sommes restés à l'intérieur de la mosquée jusqu'à ce qu'ils finissent et quittent notre cour. Nous avons ensuite découvert qu'ils avaient réduit en cendres toutes les maisons, ils n'avaient épargné que la mosquée où nous étions. Les membres de notre famille, qui se trouvaient dans différentes maisons, ont été forcés à sortir avant que les maisons ne soient incendiées¹²⁷. »

La victime des tirs a déclaré à Amnesty International : « Ils m'ont tiré dessus trois fois et l'une des balles m'a touché au bras gauche. Un de mes frères m'a emmené à l'hôpital de district de Nkambe et j'y ai passé quelques semaines avant d'être autorisé à sortir, et les médecins m'ont mis un morceau de fer dans le bras, qui s'y trouve toujours. » Dans son dossier médical, daté du 27 avril 2022, et qu'Amnesty International a pu examiner, il est indiqué qu'il a été « blessé par balle trois semaines auparavant » et présente « une fracture ouverte à la main gauche¹²⁸ ».



↑ « U. S. J. » a été blessé par balle par les séparatistes armés lorsqu'il a tenté de récupérer certains de ses effets personnels alors que le camp était en cours de destruction. © Amnesty International

¹²⁶ Entretiens en personne, 15 avril 2023, Orti-Mbawngong. Vidéos conservées dans les archives d'Amnesty International.

¹²⁷ Entretien en personne avec « D. Y. », 15 avril 2023, Orti-Mbawngong.

¹²⁸ Dossier médical conservé dans les archives d'Amnesty International.

Amnesty International a analysé cinq vidéos de l'attaque du camp, filmées par les auteurs et diffusées ensuite sur les réseaux sociaux, qui montrent plusieurs hommes dotés d'armes automatiques, dont certains tirant en l'air, et des maisons en flammes.

Sur l'une des vidéos, l'homme qui tient la caméra dit en pidgin : « Wind Damage en direct depuis la cour de Jalike. Ils ont fui. Nous nous sommes occupés des militaires, et ils ont fui. Nous avons tiré et ils ont fui. Wind Damage, avec Black Jesus et Come and See. Nous sommes venus et ils ont fui. Les militaires qui étaient venus les protéger ont fui. Wind Damage, Black Jesus et Come and See, c'est nous trois. Ils ont fui. Nous les attendons ici. Nous allons tout brûler. »

Le chef adjoint des forces de défense de l'Ambazonie a déclaré après l'attaque, dans un article de presse¹²⁹, que les séparatistes avaient orchestré l'attaque contre « la maison d'un Mbororo qui mettait sa cour à la disposition de l'armée camerounaise pour planifier ses attaques ». L'une des victimes de l'attaque interrogée par Amnesty International a infirmé la présence de l'armée dans la cour¹³⁰. Que l'armée ait été présente ou non sur les lieux, Amnesty International rappelle que les séparatistes armés ne sont pas autorisés à mener de telles attaques, qui constituent des infractions à l'encontre de la population.



Capture d'écran de l'une des vidéos filmées par des séparatistes armés montrant la cour de Jalike en flammes. © DR

4.2 INFRACTIONS COMMISES PAR DES MILICES

Des milices composées principalement de Peuls Mbororos armés ont commis de nombreuses infractions à l'encontre de la population dans la région du Nord-Ouest, notamment des meurtres et des incendies de logements, qui ont conduit à des déplacements de personnes.

Amnesty International a recueilli des récits de victimes et de témoins de certaines des infractions commises au cours des trois dernières années dans la région du Nord-Ouest. Certains des cas présentés ci-après illustrent, dans une certaine mesure, l'appui apporté par les forces de défense et de sécurité pendant des attaques menées par des Peuls Mbororos à l'encontre de la population.

¹²⁹ VOA, « Cameroon Says Separatists Attack Border Mbororo Ethnic Community », 9 avril 2022, www.voanews.com/a/cameroon-says-separatists-attack-border-mbororo-ethnic-community/6522238.html.

¹³⁰ Entretien en personne avec « A. N. », 15 avril 2023, Mbongong.

4.2.1 INFRACTIONS COMMISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MENCHUM

HOMICIDES ET DESTRUCTION DE MAISONS DANS LES VILLAGES DE MUNKEP, GAYAMA ET MUNKPA (ARRONDISSEMENT DE FUNGOM, DÉPARTEMENT DE LA MENCHUM), 2022-2023

Des hommes armés décrits comme des Peuls ont tué six personnes et détruit des biens dans le village de Munkep le 12 janvier 2023, selon des témoignages de personnes déplacées qui ont été interrogées par Amnesty International, des organisations de défense des droits humains¹³¹ et des médias¹³². Cette attaque a fait suite à plusieurs mois d'affrontements entre éleveurs peuls, semble-t-il du Nigeria, et séparatistes armés au sujet de différends fonciers dans le secteur des villages de Gayama, Munkpa et Munkep, la situation étant aggravée par la violence armée dans la région. Parmi les six personnes tuées le 12 janvier figurait le chef coutumier du village de Munkep.

Sur la base des informations communiquées par des proches de victimes et d'autres personnes déplacées des villages attaqués, un militant local de la société civile a indiqué à Amnesty International¹³³ que le cercle vicieux de la violence avait débuté lorsque le *fon* de Gayama avait perçu de l'argent auprès de pasteurs peuls du Nigéria en échange de la location de pâturages pour leur bétail dans le village. Le bétail a, semble-t-il, détruit les cultures. Les villageois-es et les séparatistes armés ont donc décidé d'attaquer les Peuls, d'où des représailles en chaîne, dont plusieurs meurtres des deux côtés.

La délégation d'Amnesty International a rencontré une autre personne qui a déclaré avoir été contrainte de quitter Gayama en raison de menaces persistantes de la part « d'hommes armés peuls du Nigeria » :

« À mesure que la crise anglophone s'est intensifiée, surtout en 2022, des groupes de séparatistes armés d'Esu et de Wum se sont installés dans le secteur, en particulier dans les villages de Gayama, Munkep et Munka, pour que les forces de défense ne puissent pas les attaquer facilement, notamment parce que la zone est presque inaccessible en l'absence de route carrossable. Alors, lorsque les séparatistes armés se sont installés dans ces zones, ils ont commencé à extorquer l'argent des commerçants qui traversaient et des pasteurs peuls qui faisaient paître leurs troupeaux à proximité, autre facteur qui a conduit à l'attaque du 12 janvier¹³⁴. »

MEURTRES À GHEIDZE (ANCIENNEMENT UPPER WAINDO), DANS L'ARRONDISSEMENT DE WUM (DÉPARTEMENT DE LA MENCHUM), OCTOBRE 2021

Des groupes de personnes armées décrites comme des Peuls, des Haoussas et des Akus, accompagnés de militaires camerounais, ont tué au moins cinq villageois-es et détruit au moins 13 habitations dans le village de Gheidze le 18 octobre 2021, selon quatre personnes interrogées par Amnesty International.

Un témoin a indiqué à l'organisation que les violences à l'encontre de la population de Gheidze avaient été déclenchées par l'homicide d'un officier militaire, dont on sait qu'il était musulman, et qui aurait été tué par des séparatistes armés présumés dans un village voisin le matin même. D'après le témoin, le groupe d'assaillants se composait d'environ 45 Peuls et Haoussas et d'une quinzaine de militaires, certains en uniforme et d'autres en tee-shirts de l'armée. Les Peuls et les Haoussas étaient armés de machettes, de bâtons, de lances et de couteaux, tandis que les militaires avaient des armes à feu. Lorsque le groupe est arrivé dans le village, les militaires ont commencé à tirer en l'air et les autres se sont mis à incendier des maisons, en disant que toute personne qui sortirait serait tuée.

« G. D. » a expliqué à Amnesty International que des membres du groupe avaient roué de coups son mari, Mve John, et l'avaient aspergé d'essence avant de le brûler, simplement parce qu'il leur avait demandé à leur arrivée quel était le problème¹³⁵. Son mari, qui était handicapé et ne pouvait pas marcher, est mort sur le coup. Son corps a été jeté à une centaine de mètres de sa boutique, laquelle a ensuite été pillée et

¹³¹ *Conscience africaine*, « Gruesome murder of about 6 unarmed villagers and destruction of dwellings at Fungom subdivision, North-West region Cameroon, by alleged Fulani armed militias », 15 janvier 2023.

¹³² *Actu Cameroun*, « Nord-Ouest : au moins 12 morts dans des affrontements intercommunautaires à Esu », <https://actu.cameroun.com/2023/01/19/nord-ouest-au-moins-12-morts-dans-des-affrontements-intercommunautaires-a-esu/> ; Anadolu Agency, « Le Cameroun déploie des troupes à la frontière avec le Nigéria », 19 janvier 2023, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/le-cameroun-d%C3%A9ploie-des-troupes-%C3%A0-la-fronti%C3%A8re-avec-le-nigeria/2791658>.

¹³³ Entretien en personne avec « K. C. », 1^{er} avril 2023, Esu.

¹³⁴ Entretien en personne avec « Z. M. M. », 1^{er} avril 2023, Esu.

¹³⁵ Entretien en personne avec « G. N. », 30 mars 2023, Wum.

incendiée. Elle a précisé qu'elle n'avait pas fait partie des personnes invitées par la compagnie de gendarmerie de Wum à effectuer une déposition.

Une autre victime, « T. H. B. », a raconté à Amnesty International que son mari avait été poignardé à mort par des personnes armées de machettes et de couteaux, et que leur maison avait été incendiée ensuite¹³⁶. Un homme a déclaré à l'organisation que les personnes qu'il avait décrites comme « des Haoussas, des Peuls et des Akus » ayant commis des infractions étaient armées de machettes, de couteaux et de bâtons, et que les militaires qui les escortaient portaient des armes à feu¹³⁷.

Un chef coutumier a indiqué à Amnesty International qu'il avait déposé une plainte auprès de la compagnie de gendarmerie de Wum et avait été convoqué ensuite par le commandant de la compagnie, ainsi que d'autres victimes, pour être interrogé ou expliquer ce qu'il s'était passé¹³⁸. Cependant, d'après son témoignage, il n'a pas eu de nouvelles de l'administration depuis.



Habitations détruites à Gheidze. © DR

4.2.2 INFRACTIONS COMMISES DANS LE DÉPARTEMENT DE DONGA-MANTUNG

L'arrondissement de Nwa, situé à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, est particulièrement touché par les violences, d'après les images satellites recueillies par Amnesty International, ainsi que les médias camerounais et d'autres informations.

Selon l'OCHA, « des hostilités ont été signalées dans l'arrondissement de Nwa, dans la région du Nord-Ouest. Entre le 22 et le 26 février 2021, environ 4 200 personnes ont été déplacées des villages de Tong, Sih, Bom, Nyack, Nfeh, Kwack et Yang, dans l'arrondissement de Nwa, en raison d'attaques lancées par des groupes d'autodéfense peuls. Ces attaques ont fait au moins huit morts. Il a également été fait état d'affrontements entre des groupes armés non étatiques et les groupes d'autodéfense peuls dans ces villages¹³⁹ ». Dans un autre rapport publié ultérieurement, l'OCHA a écrit que ces attaques avaient été menées « en représailles aux multiples cas de harcèlement, de vols de vaches et d'extorsion de fonds à des Mbororos dont des groupes armés non étatiques s'étaient rendus coupables ».

Le 28 juillet 2021, Amnesty International a publié un communiqué de presse montrant des images satellites qui prouvaient que certains villages de l'arrondissement de Nwa avaient été détruits ou incendiés en février 2021¹⁴⁰. Sur ces images figurent les villages de Sih, Ntong et Ntim. En octobre 2021, l'équipe chargée de la base de données sur les atrocités commises dans le contexte de la crise anglophone au Cameroun a

¹³⁶ Entretien en personne avec « T. H. B. », 30 mars 2023, Wum.

¹³⁷ Entretien en personne avec « P. N. K. L. », 30 mars 2023, Wum.

¹³⁸ Entretien en personne avec « A. J. P. », 30 mars 2023, Wum.

¹³⁹ OCHA, CAMEROON: North-West and South-West, Situation Report No. 28, 28 février 2021.

¹⁴⁰ Amnesty International, « Cameroun. Témoignages et images satellite révèlent l'ampleur des destructions dans les régions anglophones », www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/cameroon-satellite-images-reveal-devastation-in-anglophone-regions/.

également publié un rapport sur les attaques perpétrées dans l'arrondissement de Nwa en février et début mars, prouvant la destruction d'autres villages dans le secteur¹⁴¹.

Une personne de Koshin, un autre village de l'arrondissement de Nwa, a également déclaré à Amnesty International par téléphone au sujet des affrontements de 2020 : « Le 7 février 2020, il y a eu des affrontements entre les Peuls et les groupes armés non étatiques. Les Peuls ont incendié presque tout le village pendant qu'ils cherchaient les groupes. Le 11 juin 2020, ce sont les forces de sécurité de l'État qui sont venues, à la recherche des groupes, et elles ont continué à détruire le village. Les Peuls ont tué sept personnes et les forces de sécurité ont tué un civil. Des centaines de maisons ont été brûlées, laissant les habitant-e-s sans abri. Jusqu'à présent, ceux-ci ont trouvé refuge dans des structures agricoles en brousse. Il y a actuellement environ 3 000 personnes dans la brousse. Le village est complètement désert¹⁴². »



Images montrant une partie des destructions causées par les affrontements dans le village de Koshin en 2020. © DR

4.3 VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CAMEROUNAISES

Les forces de défense et de sécurité camerounaises sont responsables de nombreuses violations des droits humains, dont des homicides illégaux, des viols, des actes de torture, des destructions et des détentions arbitraires. Ces violations se sont poursuivies après le massacre de Ngarbuh, perpétré le 14 février 2020, lors duquel 21 personnes, dont 13 enfants¹⁴³, avaient été tuées par des militaires et des miliciens. Ces atrocités avaient suscité l'indignation de la communauté internationale et une réaction du Secrétaire général de l'ONU¹⁴⁴.

Les cas présentés dans cette section ne représentent qu'une partie de ceux sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations. Ces faits ont été commis par l'armée, pour la plupart. De

¹⁴¹ Cameroon Anglophone Crisis Database of Atrocities, « Burnings in Nwa subdivision, Cameroon », 21 octobre 2022, <https://borealisdata.ca/file.xhtml?fileId=411401&version=1.0>.

¹⁴² Entretien par appel vocal avec « Franck » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), 23 avril 2021.

¹⁴³ Human Rights Watch, « Cameroon: 2 Years On, Massacre Victims Await Justice », 14 février 2022, www.hrw.org/news/2022/02/14/cameroon-2-years-massacre-victims-await-justice.

¹⁴⁴ Organisation des Nations unies, « Secretary-General Expresses Concern over Reported Killing of Civilians, including Children, in Cameroon's North-West Region », 17 février 2020, <https://press.un.org/en/2020/sgsm19978.doc.htm>.

nombreuses autres violations, y compris des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ont aussi été recensés par des organisations internationales¹⁴⁵ et nationales¹⁴⁶ de défense des droits humains.

4.3.1 HOMICIDES ILLÉGAUX, PILLAGES ET DESTRUCTION DE BIENS

DESTRUCTION DE BÂTIMENTS À MBVEH, DANS LA VILLE DE KUMBO (ARRONDISSEMENT DE KUMBO-CENTRE, DÉPARTEMENT DE BUI), MARS 2023

Des membres de l'armée camerounaise ont détruit des habitations et des commerces au marché de Ta-Mbveh, dans la ville de Kumbo, le 29 mars 2023, selon six victimes et témoins interrogés par Amnesty International¹⁴⁷, ainsi que des vidéos et des photos¹⁴⁸ montrant les destructions (voir plus loin), des images satellites analysées par l'organisation (voir plus loin) et des comptes-rendus de médias¹⁴⁹.

Amnesty International a interrogé un commerçant de Mbveh qui lui a dit que l'armée avait incendié son magasin et pris son argent le 29 mars :

« J'étais dans mon magasin à Ta-Mbveh quand j'ai entendu des coups de feu dehors. J'ai immédiatement verrouillé la porte et je me suis couché par terre en attendant que les tirs cessent. Quelques minutes plus tard, un groupe de militaires a fait irruption dans le magasin. Ils l'ont fouillé et ont emporté 1 240 000 francs CFA [près de 1 800 euros]. L'un des militaires a dit en français qu'il fallait m'abattre, mais un autre a dit qu'il valait mieux attendre pour que je puisse leur montrer où était caché le corps d'un séparatiste armé qui avait été tué dans le secteur, alors que je n'en savais rien. Nous avons commencé par suivre des gouttes de sang par terre, le long de la route. Je leur ai dit que mes enfants étaient au magasin, alors ils m'ont emmené dans la maison d'un voisin. Ils ont dit qu'ils m'abattraient si je sortais. À ce moment-là, des militaires avaient mis le feu à mon magasin, qui était déjà en train de brûler¹⁵⁰. »

La personne a dit à Amnesty International avoir déposé une plainte auprès du préfet de Kumbo et que ce dernier lui avait demandé s'il pourrait reconnaître l'un ou l'autre des militaires, ce qu'il n'était pas en mesure de faire. Selon cet homme, aucune autorité administrative ni judiciaire ne s'est rendue sur place depuis lors.

La délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec un autre commerçant dont le magasin a été incendié par l'armée :

« Vers 7 heures du matin, j'ai ouvert mon magasin et j'ai commencé à disposer des articles dehors. Mes voisins m'ont averti qu'il y avait des militaires au parc de Mbveh. Plus tard, j'ai entendu des coups de feu autour de ma maison et de mon magasin, alors je me suis enfui. Avant de partir, j'ai vu des tas de militaires autour des commerces, mais je ne peux pas dire combien car j'avais trop peur pour les compter. Certains portaient une cagoule et d'autres non. Vers 9 heures, ils ont commencé à mettre le feu à nos boutiques. À mon retour, toutes les boutiques avaient été réduites en cendres, y compris celles de mes voisins, et nous avons essayé d'empêcher le feu de se propager chez d'autres voisins. Cinq maisons et un long bâtiment commercial comprenant de nombreux magasins ont été totalement réduits en cendres¹⁵¹. »

Une troisième victime a déclaré à l'organisation qu'un groupe de militaires était entré dans sa boutique et avait volé des sacs de riz, de l'huile d'arachide, de la farine et du sucre, avant de mettre le feu et de faire de même dans les boutiques voisines¹⁵².

¹⁴⁵ Human Rights Watch, « Cameroon: Routine Torture, Incommunicado Detention », 6 mai 2019, www.hrw.org/news/2019/05/06/cameroon-routine-torture-incommunicado-detention.

¹⁴⁶ CHRDA, « Cameroon: Authorities must hold a military leader in the Southwest Region accountable for torture », 22 novembre 2022, <https://www.chrda.org/cameroon-authorities-must-hold-a-military-leader-in-the-southwest-region-accountable-for-torture/>.

¹⁴⁷ Entretiens en personne avec six victimes et témoins, 6 avril 2023, Kumbo. Tous les noms ont été modifiés pour des raisons de sécurité.

¹⁴⁸ Conservées dans les archives d'Amnesty International.

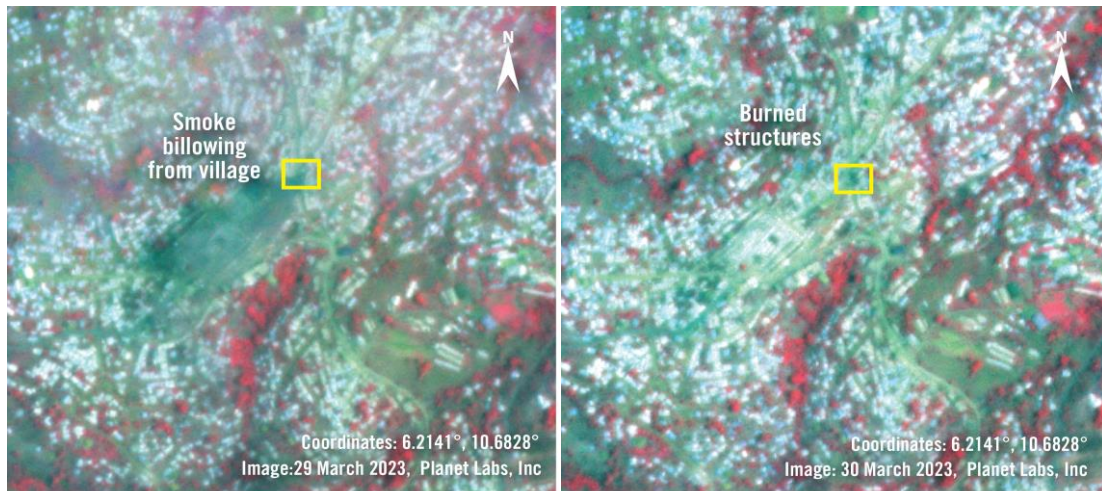
¹⁴⁹ Mimi Mefo Info, « Military raze shops in Kumbo after deadly Separatist attack », 29 mars 2023, <https://mimimefoinfos.com/military-raze-shops-in-kumbo-after-deadly-separatist-attack/>.

¹⁵⁰ Entretien en personne avec « D. S. N. », 6 avril 2023, Kumbo.

¹⁵¹ Entretien en personne avec « A. B. », 6 avril 2023, Kumbo.

¹⁵² Entretien en personne avec « Y. J. W. », 6 avril 2023, Kumbo.

L'armée aurait mené cette action en représailles après avoir été attaquée par des séparatistes armés dans le secteur de Kumbo quelques heures auparavant.



↑ Sur les images satellites analysées par Amnesty International, on voit de la fumée s'élever de Kumbo le 29 mars 2023 à 9 h 20 TU et, le lendemain, des structures qui semblent avoir été incendiées.



↑ Images montrant une partie des destructions au marché de Mbveh. © DR

HOMICIDES ET DESTRUCTION DE MAISONS À YER, DANS L'ARRONDISSEMENT DE JAKIRI (DÉPARTEMENT DE BUI), DÉCEMBRE 2022

Des militaires camerounais ont tué trois personnes et détruit au moins 10 habitations dans le village de Yer (arrondissement de Jakiri, département de Bui) le 17 décembre 2022, d'après les témoignages de trois personnes déplacées interrogées par Amnesty International à Jakiri, corroborés par des images et des vidéos

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

que l'organisation a analysées, ainsi que par des articles de presse¹⁵³. Tous les noms ont été modifiés en raison du risque de représailles.

Cette opération militaire a, semble-t-il, fait suite à une attaque lancée contre l'armée par des séparatistes armés quelques jours plus tôt près du village de Yer. Une personne déplacée de ce village a relaté les faits à Amnesty International :

« Je dormais quand j'ai entendu les villageois-es faire beaucoup de bruit. En sortant, j'ai vu que les maisons de certains de mes voisins étaient en flammes. Je suis immédiatement rentré en courant, j'ai pris mon téléphone portable et un sac. Quand je suis ressorti, il y avait environ 11 militaires devant ma porte, tous en uniforme. Ils m'ont demandé, en français : "Où sont les Ambas que vous cachez dans votre village ?" Je leur ai dit que je ne comprenais pas le français et un autre militaire a posé la même question en pidgin. Je leur ai dit que je ne savais pas. L'un d'eux m'a immédiatement poussé à terre et a dit à d'autres de brûler ma maison. Le soldat qui tenait un bidon d'essence de 5 litres, l'a alors versé sur ma maison avant d'y mettre le feu. Quand je me suis mis à hurler, ils ont dit : "Arrête de faire du bruit ou on te tue !" Je suis resté calme et, quelques minutes après l'incendie de ma maison, j'ai quitté le village à pied pour Jakiri, où je me suis réfugié pour le moment¹⁵⁴. »

Une autre personne, qui vivait à Yer depuis 2010 et avait été déplacée à Jakiri depuis l'attaque de l'armée, a expliqué à l'organisation que, lorsque les militaires étaient arrivés dans le village, ils avaient demandé aux villageois-es de leur montrer où les séparatistes se cachaient à Yer, étant donné que ceux-ci étaient « partout » selon les forces armées. Quand les villageois-es ont répondu qu'ils ne savaient pas, les militaires ont incendié les maisons. D'après le récit des événements fait par cette femme, certains militaires s'exprimaient en français, d'autres en pidgin, et ils portaient tous des uniformes militaires. Elle a quitté Yer le 27 décembre, soit 10 jours après l'attaque¹⁵⁵.

Selon une autre personne, « désormais, les militaires mènent systématiquement des représailles ou déversent leur colère sur des civil-e-s dans le village à chaque fois qu'ils sont attaqués par des séparatistes armés¹⁵⁶ ».

Les trois personnes interrogées par Amnesty International ont déclaré que trois personnes avaient été tuées pendant l'opération militaire du 17 décembre. Cependant, elles n'étaient pas en mesure de les identifier, ni d'identifier celles dont les habitations avaient été incendiées car elles avaient dû quitter leur village à la hâte et n'y étaient pas retournées depuis.

Les autorités camerounaises ont nié toute implication de l'armée dans l'incendie, affirmant que « les combattants [séparatistes] frustrés se sont enfuis de leur camp à Yer et ont incendié les maisons des personnes que les séparatistes accusaient de collaborer avec l'armée régulière », selon une citation rapportée par un site d'information en ligne¹⁵⁷.

¹⁵³ Entretiens en personne, 6 août 2023, Jakiri. Tous les noms ont été modifiés pour des raisons de sécurité.

¹⁵⁴ Entretien en personne avec « B. L. », 6 avril 2023, Jakiri.

¹⁵⁵ Entretien en personne avec « B. L. », 6 avril 2023, Jakiri.

¹⁵⁶ Entretien en personne avec « B. L. », 6 avril 2023, Jakiri.

¹⁵⁷ VOA, « Cameroon Military Denies Involvement in House Burnings in Northwest Region », 23 décembre 2022, www.voanews.com/a/cameroon-military-denies-involvement-in-house-burnings-in-northwest-region/6888928.html.



Image montrant les destructions dans le village de Yer. © DR

4.3.2 VIOLS

Des membres des forces de défense et de sécurité ont violé plusieurs femmes dans la région du Nord-Ouest, d'après les témoignages de victimes déplacées à Bafoussam et Douala avec lesquelles la délégation d'Amnesty International s'est entretenue¹⁵⁸. La délégation a rencontré 15 femmes victimes de viol avec arme. La plupart des victimes n'avaient pas de documents d'identité ni de dossier médical pour corroborer leur témoignage, étant donné qu'elles avaient dû fuir leur domicile à la hâte et craignaient d'être arrêtées par l'armée ou des séparatistes armés en possession de documents qui auraient pu être interprétés comme le signe de leur appartenance à l'un ou l'autre camp.

D'autres organisations de défense des droits humains ont recueilli des informations faisant état de viols dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁵⁹.

¹⁵⁸ Entretiens avec quatre victimes, 16 novembre 2022, Bafoussam, et entretiens avec 12 victimes, 23 novembre 2022, Bonabéri (Douala).

¹⁵⁹ Human Rights Watch, « Cameroon: Survivors of military assault await justice », 26 février 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/02/26/cameroon-survivors-military-assault-await-justice>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

MONICA : ENLEVÉE ET VIOLÉE PAR DES MILITAIRES PENDANT 10 SEMAINES



Photo de Monica et ses jumeaux.

Le 3 septembre 2021, Monica, née le 7 juin 2001, a été enlevée avec sa fille d'un an et 10 mois par des militaires et des gendarmes alors qu'elle se trouvait chez elle, dans le village de Ngie (département de la Momo). Juste avant, ceux-ci avaient tué son mari. Elle a ensuite été détenue pendant plusieurs semaines dans un camp militaire et violée aux côtés d'autres jeunes femmes, dont certaines seraient mortes des suites de ces viols. Le 26 mai 2022, elle a donné naissance à des jumeaux issus d'un viol. Selon un rapport de l'hôpital régional de Bamenda daté du 16 décembre 2021, que la victime a procuré à Amnesty International, elle était enceinte et atteinte d'une infection à Chlamydia. Le rapport indique également qu'elle a reçu une aide psychologique de base.

« Au début, les militaires ne nous embêtaient jamais. Ils ont commencé à nous embêter quand les Ambas les ont attaqués sur la route et ont tué l'un de leurs hommes le 3 septembre 2021. Le même jour, ils sont venus au village et ont commencé à commettre des atrocités. Quand je les ai vus, j'ai tout de suite pris ma fille et nous sommes rentrés dans la maison. Nous avons fermé la porte, mais ils l'ont enfoncée avec la jambe. Ils ont commencé à fouiller la maison et ont dit à mon mari de se coucher. Il l'a fait. J'étais assise sur la chaise avec ma fille dans les bras. Ils m'ont dit de laisser l'enfant sur la chaise. Je l'ai mise sur la chaise. Ils voulaient me violer. C'est ce qu'ils ont fait. Un militaire m'a violée là-bas. Mon mari a essayé de nous défendre et ils lui ont tiré trois balles, dans la tête, le ventre et la poitrine. Nous sommes restés dans la maison entre 45 minutes et une heure.

Ensuite ils nous ont emmenées, ma fille et moi. Ils nous ont fait monter dans un véhicule et ont mis le feu à la maison. Ils nous ont emmenées dans leur camp. Il y avait six autres femmes, dont certaines que je connaissais. La plus jeune avait 12 ans. Les militaires ont dit qu'ils n'avaient pas touché de femmes depuis longtemps et que c'était l'occasion. Nous sommes restées là-bas deux mois et demi. Chaque jour, ils nous violaient l'une après l'autre. Les parents des autres filles sont venus avec de l'argent pour les faire libérer, mais ils [les militaires] ont refusé, en prétextant que personne n'était détenu. Nous vivions dans une seule pièce. Parfois on nous autorisait à sortir. Trois filles sont décédées pendant cette période, notamment la fille de 12 ans, qui a été tellement violée qu'elle en est morte.

L'un des militaires n'était pas d'accord avec ce que les autres faisaient. On voyait qu'il était différent. Nous avons commencé à le supplier de nous aider à sortir de là [...]. Il a appelé le camp militaire de Bamenda pour se plaindre et le commandant de Bamenda a appelé le village et leur a dit de libérer tous les civil-e-s détenus. C'est comme ça que nous avons été relâchées. »

La délégation d'Amnesty International a rencontré plusieurs femmes à Bonabéri, dans la ville de Douala, qui ont aussi déclaré avoir été violées par des militaires. Annie vivait chez ses grands-parents à Wum lorsque des militaires sont arrivés « un jour d'avril 2021 ».

« Un soir tard, nous étions en train de manger à l'intérieur quand nous avons entendu des tirs derrière la porte. Les militaires (du BIR) ont enfoncé la porte avec la jambe tellement violemment qu'elle s'est cassée. Ma grand-mère se reposait sur le lit et je mangeais avec mon grand-père. Ils nous ont demandé de montrer tout ce qu'il y avait dans la pièce, comme les couteaux. Nous avons répondu que nous avions seulement les machettes que nous utilisons en brousse et des haches. Ils ont commencé à nous brutaliser, à frapper mes grands-parents avec des bâtons, en criant que nous devions leur montrer tout ce que nous avions dans la maison. Ma grand-mère s'est mise à pleurer et a dit que nous n'avions rien, et que nous n'étions pas des mauvaises personnes. Ils ont frappé mon grand-père dans le cou, il est tombé, et ils ont abattu ma grand-mère. Je pleurais, je hurlais, ils m'ont dit de me taire sinon ils me tueraient. J'étais terrifiée. J'ai attendu debout. Un militaire est venu et m'a dit d'enlever ma robe. Ils m'ont attachée, puis ils m'ont brutalisée, frappée. L'autre est venu et m'a violée. Ils étaient deux, un l'a fait. Ils sont partis après avoir fini. Je saignais. Je suis restée comme ça pendant deux heures¹⁶⁰. »

Amnesty International a également pu consulter la plainte¹⁶¹ déposée par un cabinet d'avocats auprès du tribunal militaire de Bamenda, lequel accuse le BIR d'avoir torturé et violé ses clientes détenues au secret sur la base située à l'aéroport de Bamenda en juin 2022. D'après ce document, les victimes ont été « soumises à des actes de torture psychologiques et physiques, en particulier [l'une d'elles] a été torturée physiquement et électrocutée à plusieurs reprises, et les militaires la violaient la nuit¹⁶² ».

¹⁶⁰ Entretien en personne avec Annie (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), 23 novembre 2022, Bonabéri.

¹⁶¹ Plainte adressée le 7 juillet 2022 par un cabinet d'avocats au commissaire du gouvernement au tribunal militaire de Bamenda.

¹⁶² Plainte adressée le 7 juillet 2022 par un cabinet d'avocats au commissaire du gouvernement au tribunal militaire de Bamenda.

5. RÉACTION DES AUTORITÉS

« L'endroit était terrible : l'odeur, la nourriture... Ils n'autorisaient personne à venir nous donner à manger. Je n'avais pas de fauteuil roulant, j'étais obligé de ramper. »

Bruno Vibarfe, qui présente un handicap permanent, a été détenu arbitrairement pendant trois mois parce qu'il était soupçonné d'avoir « financé des actes terroristes ».

Les autorités camerounaises sont tenues d'enquêter sur les allégations d'infractions et d'atteintes aux droits humains commises dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones, et de poursuivre et sanctionner les responsables de ces actes, dans le cadre de procès équitables menés devant des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents. Les victimes ont droit à la justice et à des réparations.

Cependant, s'agissant des infractions perpétrées par des séparatistes présumés, les procédures (si elles ont été ouvertes) sont souvent entachées d'irrégularités manifestes. En ce qui concerne les atteintes aux droits humains commises par des membres de forces de défense et de sécurité et de milices, les pouvoirs publics se sont engagés à plusieurs reprises à enquêter sur les allégations et à engager des poursuites, le cas échéant, mais aucune mesure n'a été prise ou alors la lenteur de la procédure semble indiquer que les autorités font délibérément obstruction, comme dans le cas du procès relatif au massacre de Ngarbuh.

En outre, les personnes qui dénoncent ou signalent des atteintes aux droits humains et d'autres infractions perpétrées dans les régions anglophones sont menacées, voire détenues arbitrairement et torturées par toutes les parties, ce qui contribue à réduire au silence les voix critiques.

5.1 JUSTICE, OU ABSENCE DE JUSTICE

5.1.1 PROCÉDURES À L'ENCONTRE DE SÉPARATISTES PRÉSUMÉS

Quant aux infractions imputables à des séparatistes armés qui sont présentées dans ce rapport, dans la plupart des cas exposés par Amnesty International, les personnes interrogées nous ont dit avoir signalé les

faits aux autorités mais ne pas avoir eu de nouvelles au sujet de l'ouverture d'une éventuelle enquête. À la connaissance d'Amnesty International, et en l'absence de réponse des autorités à la demande de renseignements envoyée par l'organisation à ce sujet, aucune des infractions décrites dans le chapitre 5 de ce rapport n'a, à ce jour, fait l'objet d'une information judiciaire ni d'un procès.

Cependant, Amnesty International a recensé plusieurs cas de personnes arrêtées et détenues arbitrairement parce qu'elles étaient simplement soupçonnées de collaborer avec les séparatistes armés. Un avocat a déclaré à Amnesty International que « la plupart des charges liées à la crise anglophone sont forgées de toutes pièces¹⁶³ ».

Céline a été arrêtée dans le département de Donga-Mantung le 13 septembre 2019, puis transférée à la prison centrale de Bamenda. Selon ses avocats, elle a été inculpée de « défaut de signalement des activités de séparatistes armés, parce qu'elle aurait été la compagne d'un séparatiste armé et aurait cuisiné pour les séparatistes armés. Elle a été emmenée à Ndu et traduite devant un tribunal militaire. Elle a ensuite été reconduite à la prison de Bamenda, où elle est restée détenue pendant deux ans sans jugement. Finalement, ses avocats ont contesté la légalité de sa détention, au motif que la durée légale maximale avait été dépassée. Le tribunal militaire a ordonné la libération de Céline sans condition le 14 septembre 2021, après que les charges ont été abandonnées.

Richard¹⁶⁴ a été détenu au secret pendant deux semaines au camp militaire de l'aéroport de Bamenda, après avoir été arrêté dans cette ville le 2 août 2020 et inculpé de « participation à la sécession », « port et possession illégales d'armes à feu » et « vol, avec port d'une arme à feu ». D'après la décision rendue en décembre 2021 par le tribunal militaire de Bamenda qu'Amnesty International a pu consulter, le tribunal a relaxé cet homme.

LE CAS DE BRUNO VIBARFE



Bruno Vibarfe au tribunal le 21 juillet 2021. © DR

Bruno Vibarfe, un homme d'affaires présentant un handicap permanent, a été pris pour cible par les séparatistes armés. Ceux-ci ont ouvert le feu sur sa maison, à Kumbo (région du Nord-Ouest), l'obligeant à déménager dans la région de l'Ouest. Là, il a été arrêté et détenu pendant plus de trois mois simplement parce qu'il était soupçonné d'avoir « financé des actes terroristes ». Le 21 juillet 2021, il a été déclaré non coupable au motif que les faits n'étaient pas établis, d'après la décision du tribunal militaire de Yaoundé¹⁶⁵ qu'Amnesty International a pu consulter. Une délégation de l'organisation s'est entretenue avec lui le 19 novembre 2022, à Bafoussam¹⁶⁶.

« Un matin, j'ai reçu un appel téléphonique du commandant de la gendarmerie. J'ai quitté Fumban et je me suis rendu en voiture à Bafoussam dans la soirée pour le voir. On m'a dit que j'importais du carburant du Nigeria, que j'amenais des armes et que je les donnais aux "Ambas". On m'a dit que j'allais être emmené à Yaoundé, à la Sécurité militaire (SEMIL), auprès du colonel Mbengwi. J'y suis resté

¹⁶³ Entretien par appel vocal, 18 avril 2023.

¹⁶⁴ Le nom a été modifié pour des raisons de sécurité.

¹⁶⁵ Tribunal militaire de Yaoundé, réf. 134/EP/GC/TMY.

¹⁶⁶ Entretien en personne avec Bruno Vibarfe, 19 novembre 2022, Bafoussam.

pendant quatre jours. J'ai été très mal traité. L'endroit était terrible : l'odeur, la nourriture... Ils n'autorisaient personne à venir nous donner à manger. Je n'avais pas de fauteuil roulant, j'étais obligé de ramper. Je n'ai pu voir mon avocat que quand j'ai été transféré au secrétariat d'État à la Défense (SED), où j'ai été détenu pendant trois mois et une semaine. J'ai ensuite été déféré au tribunal militaire pour être jugé. Il y a eu trois ajournements avant que je sois déclaré non coupable. »

Amnesty International rappelle que les tribunaux militaires ne devraient jamais servir à juger des civil-e-s. Les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique disposent que « les tribunaux militaires ne peuvent, en aucune circonstance, juger des civils¹⁶⁷ ». Ces juridictions ne devraient connaître que les affaires purement disciplinaires concernant des militaires.

Amnesty International rappelle également que les personnes arrêtées doivent être informées sans attendre des raisons de leur arrestation, avoir le droit d'être représentées par un-e avocat-e et de contester la légalité de leur détention, être présentées rapidement à un juge et être jugées dans un délai raisonnable, entre autres obligations garantissant une procédure en bonne et due forme. Les droits en matière d'équité des procès sont garantis par l'article 14 du PIDCP, l'article 7 de la Charte africaine et d'autres normes juridiques internationales.

5.1.2 PROCÉDURES À L'ENCONTRE DE MEMBRES DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET DE MILICIENS

À la connaissance d'Amnesty International, les homicides et les destructions imputables à des membres des forces de défense et de sécurité et à des miliciens qui sont présentés dans ce rapport n'ont pas fait l'objet d'une enquête de la part des autorités. La plupart des personnes interrogées ont déclaré ne pas avoir signalé les infractions aux autorités ni déposé de plainte par crainte des représailles. L'organisation a demandé aux autorités camerounaises si une enquête avait été ouverte dans ces affaires, mais elles n'ont pas répondu.

Cependant, entre 2021 et 2022, les autorités ont annoncé l'ouverture d'au moins cinq enquêtes sur des homicides illégaux et des actes de torture qu'auraient commis des militaires dans plusieurs affaires qui ont conduit à la mort d'au moins 25 personnes, dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones.

Le 19 octobre 2022, le ministère de la Défense a annoncé l'ouverture d'une enquête par les autorités administratives et judiciaires locales à la suite de la mort de deux personnes dans le village de Nylbat-Andek (arrondissement d'Andek, département de la Momo). Trois membres du bataillon aéroporté de Koutouba avaient « attaqué des habitant-e-s, l'un des militaires ayant malheureusement ouvert le feu, en violation des ordres¹⁶⁸ ».

Le 21 septembre 2022, le ministère de la Défense a annoncé l'ouverture d'une enquête par les autorités administratives et judiciaires locales, à la suite de l'arrestation de militaires que l'on voyait sur une vidéo en train de « violenter » un combattant séparatiste présumé qui avait été arrêté lors d'une opération militaire dans la localité de Ndjotin (département de Bui, région du Nord-Ouest)¹⁶⁹.

Le 7 juin 2022, le ministère de la Défense a annoncé l'ouverture d'une enquête par les autorités administratives et judiciaires locales concernant l'homicide de neuf personnes par des militaires dans la localité de Missong. D'après un communiqué de presse, « dans le cadre d'une réaction inappropriée, inadaptée aux circonstances et manifestement disproportionnée face au refus de coopérer des villageois-es hostiles, et craignant le pire pour eux-mêmes et leur camarade porté disparu, les militaires, agissant de manière hâtive pour se protéger, et à l'encontre du sacro-saint principe de précaution, ont fait usage de leurs armes », ce qui a causé la mort de quatre femmes, de quatre hommes et d'un bébé de 18 mois¹⁷⁰.

Le 14 octobre 2021, le ministère de la Défense a annoncé l'ouverture d'une enquête par l'administration locale et les forces de défense et de sécurité, à la suite de la mort d'une fillette de cinq ans dans la ville de Buea (région du Sud-Ouest), « dans le cadre d'une action inappropriée, inadaptée aux circonstances et clairement disproportionnée face au comportement irrévérencieux du chauffeur, l'un des gendarmes, allant

¹⁶⁷ Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, paragraphe L(c).

¹⁶⁸ Ministère de la Défense, communiqué de presse, référence 00627/CP/MINDEF/019, 21 septembre 2022.

¹⁶⁹ Ministère de la Défense, communiqué de presse, référence 00685/CP/MINDEF/019, 19 octobre 2022.

¹⁷⁰ Ministère de la Défense, communiqué de presse radiophonique, réf. 00427/CP/MINDEF/019, 19 octobre 2022.

à l'encontre du sacro-saint principe de précaution, a effectué des tirs de sommation pour immobiliser le véhicule¹⁷¹ ».

Le 14 février 2021, le préfet de l'arrondissement de Ndu a écrit aux forces de défense et de sécurité pour signaler « des images de torture inhumaine » à l'encontre d'un homme par des membres de leurs forces respectives le 11 février, « actes que l'élément [concerné] a eu l'audace de filmer et de publier sur les réseaux sociaux ». Le préfet a demandé que des « mesures disciplinaires et judiciaires à l'encontre des auteurs » présumés soient prises immédiatement¹⁷². Le lendemain, le ministère de la Défense a annoncé l'arrestation de deux gendarmes, deux militaires et deux policiers identifiés à la suite des violences infligées à la victime, un homme « soupçonné d'être un criminel local et un terroriste¹⁷³ ».

En dépit des annonces relatives à ces enquêtes sur des infractions qu'auraient commises des membres des forces de défense et de sécurité, il n'y a pas eu d'informations publiques sur l'évolution de ces procédures. Amnesty International a demandé aux autorités si des membres des forces de défense et de sécurité avaient été poursuivis ou condamnés dans ces affaires, mais elle n'a pas obtenu de réponse.

Cette situation suscite des inquiétudes quant à l'impunité, en sachant aussi que le procès concernant le massacre de Ngarbuh (lors duquel 21 personnes, dont 13 enfants, avaient été tuées par des membres des forces de défense et de sécurité ainsi que des miliciens le 14 février 2020) est toujours en cours, deux ans et demi après son ouverture¹⁷⁴.

Amnesty International rappelle aux autorités camerounaises qu'elles sont tenues d'enquêter sur toutes les allégations d'atteintes aux droits humains par les forces de défense et de sécurité ou des milices, notamment celles faisant état de meurtres, de viols, d'actes de torture et d'incendies de maisons, ainsi que d'engager des poursuites à l'encontre des responsables présumés et de faire juger ces personnes par des tribunaux pénaux compétents dans le cadre de procès équitables.

5.2 ÉTOUFFEMENT DES CRITIQUES

Les personnes qui dénoncent ou signalent des atteintes aux droits humains et d'autres infractions perpétrées dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones sont menacées, voire détenues arbitrairement et torturées par toutes les parties.

Les autorités camerounaises ont refusé aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains l'accès à leur territoire, les empêchant ainsi d'évaluer la situation des droits fondamentaux dans les régions anglophones et de contribuer à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves commis à l'encontre de la population.

Elles sont pourtant tenues de garantir le droit à la liberté d'expression et le droit de chercher des informations, conformément à l'article 19 du PIDCP et à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elles doivent aussi protéger les défenseur-e-s des droits humains et toutes les autres personnes qui sont menacées ou attaquées pour avoir exercé leur liberté d'expression.

5.2.1 ATTAQUES CONTRE DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS, DES MILITANT-E-S ET DES AVOCAT-E-S

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains travaillant pour des organisations de premier plan et des cybermilitant-e-s ont été la cible de menaces de mort et de manœuvres d'intimidation pour avoir dénoncé des atteintes aux droits humains et des infractions commises par les forces de défense et de sécurité, les

¹⁷¹ Ministère de la Défense, communiqué de presse, référence 00810/CP/MINDEF/019, 14 octobre 2021.

¹⁷² Préfecture de Ndu, fax, réf. E27/05.

¹⁷³ Ministère de la Défense, communiqué de presse, 15 février 2021.

¹⁷⁴ Human Rights Watch, « Cameroon: Step Toward Justice for Massacre », 14 décembre 2020, www.hrw.org/news/2020/12/14/cameroon-step-toward-justice-massacre-0.

milices et les séparatistes armés dans les régions anglophones, comme Amnesty International l'a montré dans un document publié en juillet 2022¹⁷⁵.

Parmi les différents cas figure celui de « N'Zui Manto », cybermilitant contraint de quitter le Cameroun pour avoir dénoncé les conditions de vie dans le pays, puis obligé de quitter son pays de résidence en mai 2022, après que les autorités camerounaises l'ont localisé grâce à des informations communiquées par la police locale, ce qui a suscité la crainte d'un rapatriement forcé. « N'Zui Manto » a déclaré à Amnesty International qu'il avait commencé à recevoir des menaces de mort sur les réseaux sociaux au début de l'année 2019, après avoir diffusé des informations sur les pertes de l'armée camerounaise dans les régions anglophones. Le 28 mai 2022, il a reçu le message suivant émanant d'un faux profil sur Facebook : « Un jour, tu vas me croiser. Je te tuerai comme si ce n'était rien. »

Bien qu'il ne vive plus au Cameroun, il continue d'être menacé. Le 5 mars 2023, il a publié sur sa page Facebook une capture d'écran tirée d'une discussion de groupe sur WhatsApp dans laquelle des inconnus évoquaient la possibilité de l'enlever « avant de décider quoi faire de lui ».

En février 2022, la police a envoyé une lettre au directeur d'une organisation nationale de défense des droits humains pour l'informer qu'elle assisterait à une conférence de presse prévue par l'organisation pour lancer un rapport annuel sur les droits fondamentaux au Cameroun¹⁷⁶. La conférence s'est tenue sous la surveillance de personnes que le directeur a identifiées comme étant des agents du renseignement, lesquelles lui ont annoncé délibérément leur présence, l'ont menacé pendant et après l'événement, et ont continué à le faire régulièrement.

Akem Kelvin Nkwain, spécialiste des droits humains au CHRDA, a dit à Amnesty International que des séparatistes armés présumés lui avaient adressé des menaces de mort à plusieurs reprises¹⁷⁷. La première fois remonte au 24 mai 2022, peu après qu'il a écrit un message sur Twitter au sujet d'un enfant tué par un EEI qui aurait été placé par des combattants séparatistes à Kumbo, dans la région du Nord-Ouest. Le 16 juin 2022, il a reçu des appels et des messages contenant des photos d'un policier capturé, de personnes mortes, de balles, d'armes à feu, de membres de groupes armés, et une image de lui-même où il était désigné comme cible à abattre. L'un de ces messages disait : « Nous vous déclarons, toi et ta famille toute entière, traîtres et ennemis des combattants ambazoniens. Attends un peu que nous arrivions chez toi, voyons si tout cet argent te ramènera à la vie lorsque tu te feras descendre. »

LE CAS DU MILITANT ABDUL KARIM ALI

Le militant pacifiste Abdul Karim Ali est détenu arbitrairement depuis août 2022, après avoir enregistré une vidéo le 9 juillet 2022 dans laquelle il accusait un militaire camerounais d'avoir torturé des personnes. Deux de ses amis sont aussi détenus simplement en raison de leurs liens avec lui, et ces trois personnes ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'après les recherches d'Amnesty International fondées sur les témoignages de ses avocats, des documents judiciaires et des photos¹⁷⁸.

Le 11 août 2022, Abdul Karim Ali a été arrêté arbitrairement, sans mandat, et placé en détention à Bamenda, où il est resté détenu 84 jours – dont quatre au secret – à la gendarmerie dans des conditions inhumaines ; il y a notamment été privé de nourriture et d'eau pendant plusieurs jours et a dû se contenter d'un seul seau pour faire ses besoins et se laver. Aucune raison officielle n'a alors été fournie pour justifier sa détention, mais il a été interrogé à plusieurs reprises au sujet d'une vidéo qu'il a enregistrée le 9 juillet 2022, dans laquelle il accusait un responsable militaire camerounais surnommé « Moja Moja » d'avoir torturé des personnes.

¹⁷⁵ Amnesty International, « Cameroun. Il faut mettre fin aux menaces visant des militant-e-s ayant dénoncé violations et abus dans les régions anglophones », 7 juillet 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/cameroon-end-threats-against-activists-who-exposed-violations-and-abuses-in-anglophone-regions/>.

¹⁷⁶ Entretien par appel vocal avec le directeur de l'organisation (le nom n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité), 22 mars 2023.

¹⁷⁷ Entretiens par appel vocal entre janvier et avril 2023.

¹⁷⁸ Amnesty International, *Cameroun. Un militant détenu arbitrairement depuis 200 jours*, 27 février 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/6343/2023/fr/>.



↑ Photo des pieds de Yenkong Sulemanu après qu'il a, semble-t-il, été torturé au SED. © DR

Deux amis d'Abdul Karim Ali et son frère ont aussi été arrêtés par la gendarmerie, sur la base d'allégations floues selon lesquelles ils lui auraient servi de chauffeurs. Tandis que son frère a été libéré après avoir versé une grosse somme d'argent, ses amis Rabio Enuah et Yenkong Sulemanu sont toujours détenus arbitrairement et ont été interrogés sur le fait qu'ils n'avaient pas dénoncé Abdul Karim Ali à la police.

En novembre 2022, les trois hommes ont été transférés au SED. Le 2 février 2023, ils ont été officiellement placés en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé, pour « hostilité à l'égard de la patrie », « non-signalement », « sécession » et « rébellion ».

LE CAS DE L'AVOCAT NICODEMUS AMUNGWA TANYI

Nicodemus Amungwa Tanyi, membre des barreaux du Cameroun et du Nigeria qui vit à Buea, a été agressé et menacé à plusieurs reprises par des membres des forces de défense et de sécurité pour avoir défendu certaines personnes.

Le 27 juillet 2019, cet avocat a été roué de coups par deux gendarmes à Yaoundé, où il travaillait sur le procès des dirigeants séparatistes surnommés « *Nera Ten* » (voir la section 4.1.1). D'après son témoignage écrit, dont il a confirmé oralement le contenu à Amnesty International¹⁷⁹, deux gendarmes l'ont fait tomber avec leur moto, puis l'ont accusé d'être un voleur, avant de le frapper et de l'étrangler jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a ensuite été hospitalisé plusieurs semaines et a fait l'objet d'un arrêt de travail de 30 jours. Les assaillants ont pris son ordinateur portable, son argent, des documents importants et des dossiers juridiques, ainsi que son téléphone mobile. Il a signalé l'agression au procureur militaire le 4 septembre 2019 et le 3 janvier 2020¹⁸⁰. Son affaire a été examinée par un tribunal le 8 septembre 2021 et, depuis lors, il y a eu plusieurs ajournements.

Le 31 mai 2021, des gendarmes ont arrêté Nicodemus Amungwa Tanyi et l'ont placé en détention au SED, à Yaoundé. Cet homme a été arrêté dans les locaux du groupement territorial de la gendarmerie alors qu'il représentait un client, au motif que des éléments et des informations concernant la crise anglophone avaient été retrouvés sur son téléphone après une perquisition arbitraire effectuée par un gendarme. Le même jour, il a été transféré au Service central des recherches judiciaires (SCRJ) du SED, où il a été détenu 10 jours. À l'issue de sa deuxième présentation devant le procureur du tribunal militaire de Yaoundé, le 9 juin 2021 – lors de laquelle il a été inculpé de sécession et de tentative de corruption de gendarmes –, il a été libéré sous caution.

Au moment de la publication du présent rapport, cet avocat ignorait toujours s'il serait jugé ou si les deux charges (tentative de corruption et sécession) seraient abandonnées.

Le 1^{er} février 2023, lors d'une visite à Abdul Karim Ali, Yenkong Sulemanu et Rabio Inuah, des clients détenus arbitrairement au SCRJ, des gendarmes l'ont menacé et empêché de communiquer avec ses clients après que ceux-ci lui ont confié que des gendarmes leur avaient infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

5.2.2 ATTAQUES VISANT LES JOURNALISTES ET LES MÉDIAS

Les autorités camerounaises et les groupes séparatistes armés ont délibérément réduit au silence ou tenté de faire taire des journalistes couvrant la crise anglophone, en violation du droit à la liberté d'expression.

¹⁷⁹ Entretiens en personne à Yaoundé et par appel vocal, novembre 2022 à avril 2023.

¹⁸⁰ Lettre au procureur militaire, *Report of my deathly assault by two gendarmes*, 3 janvier 2020.

La répression du travail des médias sur les infractions commises dans les deux régions anglophones s'inscrit dans un contexte plus général d'attaques à l'encontre des médias, comme l'illustrent les homicides des journalistes Martinez Zogo¹⁸¹ et Jean-Jacques Ola Bébé¹⁸², commis respectivement en janvier et février 2023. Plusieurs mois auparavant, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) avait classé le Cameroun « deuxième pays qui emprisonne le plus de journalistes dans la région, avec cinq détenus de manière arbitraire dans le cadre d'un système judiciaire opaque qui prévoit le recours à des tribunaux militaires pour poursuivre les journalistes, qui sont des civils au regard du droit international¹⁸³ ».

Anye Nde Nsoh a été tué à Bamenda (région du Nord-Ouest) le 7 mai 2023 par des séparatistes armés présumés. Dans une déclaration vidéo publiée sur les réseaux sociaux, le dirigeant séparatiste Capo Daniel a affirmé que le journaliste avait été tué « par les forces ambazoniennes, qui avaient fait erreur sur son identité¹⁸⁴ ». Le 11 mai, le gouvernement a annoncé qu'une « enquête [avait] été lancée pour trouver les auteurs de cet acte afin qu'ils puissent être traduits en justice¹⁸⁵ ». Ce journaliste était le chef du bureau régional du journal *Advocate* et travaillait pour plusieurs radios, selon l'Association camerounaise des journalistes anglophones (CAMASEJ)¹⁸⁶.

Près de quatre ans après que le journaliste Samuel Ajiekah Abuwe « Wazizi » est mort en détention, le 17 août 2019, les conclusions de l'enquête qui auraient été envoyées¹⁸⁷ au chef de l'État n'ont toujours pas été rendues publiques. Hormis la déclaration de l'ambassadeur de France¹⁸⁸, aucune information n'est venue confirmer qu'une enquête avait effectivement été ouverte et, dans l'affirmative, rien ne prouvait qu'elle avait été efficace, approfondie et impartiale.

Les autorités camerounaises ont attendu 10 mois avant d'admettre qu'il était mort en détention des suites d'une « grave infection » après avoir été transféré à l'hôpital militaire de Yaoundé, aux dires des autorités elles-mêmes¹⁸⁹. Selon les médias, en revanche, il aurait succombé aux actes de torture que des militaires lui auraient infligés en détention. Il était connu en particulier pour avoir travaillé sur des cas d'atteintes aux droits humains dans les régions anglophones.

Plusieurs journalistes ont été menacés ou ont subi des pressions alors qu'ils travaillaient sur la violence armée, ce qui a contribué à l'autocensure et au passage sous silence de nombreuses infractions commises par toutes les parties, comme le montrent les témoignages ci-après recueillis par Amnesty International. Les noms de toutes ces personnes ne sont pas divulgués pour des raisons de sécurité.

« En 2020, j'animais une émission sur l'actualité du continent et, la plupart du temps, je parlais de la crise anglophone, sans prendre parti ni pour les autorités ni pour les séparatistes. Pendant l'émission, il m'est arrivé de recevoir des insultes et des menaces anonymes. À un moment donné, j'avais peur de me rendre dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Je ne pouvais pas aller voir ma famille. L'un de ces messages disait : "Continue de parler, nous t'attendons à Bamenda"¹⁹⁰. »

« On ne peut pas travailler librement. Si un journaliste utilise le mot "séparatiste" dans une émission ou un article, les groupes armés vont venir le trouver pour savoir pourquoi il les traite comme ça alors qu'ils prétendent être l'armée régulière dans ce secteur. Et si un journaliste n'utilise pas le mot "séparatiste" en référence aux groupes armés, il est convoqué par la Sécurité militaire et risque d'être »

¹⁸¹ Amnesty International, « Cameroun. La mort de Martinez Zogo ne doit pas rester impunie », 23 janvier 2023, www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/cameroun-la-mort-de-martinez-zogo-ne-doit-pas-rester-impunie/.

¹⁸² ONU Info, « Cameroun : l'ONU préoccupée après l'assassinat d'un 2^e journaliste en deux semaines », <https://news.un.org/fr/story/2023/02/1132047>.

¹⁸³ CPJ, *Le nombre de journalistes emprisonnés atteint un nouveau record mondial*, 14 décembre 2022, <https://cpj.org/fr/reports/2022/12/le-nombre-de-journalistes-emprisonnes-atteint-un-nouveau-record-mondial/>.

¹⁸⁴ Capo Daniel, vidéo diffusée sur YouTube, 8 mai 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=eubjH0b2J9c>.

¹⁸⁵ Communiqué du gouvernement n° 000014, 11 mai 2023.

¹⁸⁶ CAMASEJ, « Brutal homicide of journalist Anye Nde Nsoh », 8 mai 2023.

¹⁸⁷ À la suite d'un entretien avec le président de la République, le 5 juin 2020, l'ambassadeur de France, Christophe Guillou, a déclaré aux médias que le président lui avait dit « qu'il allait diligenter une enquête afin de déterminer toutes les causes et circonstances » de la mort du journaliste.

¹⁸⁸ À la suite d'un entretien avec le président de la République, le 5 juin 2020, l'ambassadeur de France, Christophe Guillou, a déclaré aux médias que le président lui avait dit « qu'il allait diligenter une enquête afin de déterminer toutes les causes et circonstances » de la mort du journaliste.

¹⁸⁹ Ministère de la Défense, communiqué de presse, 22 juin 2020.

¹⁹⁰ Entretien par appel vocal avec un journaliste (le nom n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité), 24 mars 2023.

arrêté. Pour ma propre sécurité, j'ai préféré quitter les régions anglophones et faire très attention quand j'évoque des questions liées à cette crise¹⁹¹.

« J'ai été roué de coups de pied, giflé et menacé d'arrestation à maintes reprises. J'ai même été arrêté et détenu au tribunal militaire pendant le procès de plusieurs détenus anglophones, à Yaoundé, et mon matériel a été saisi. Les journalistes courent aussi le risque de tomber sur des combattants séparatistes armés sous l'emprise de la drogue qui estiment que vous ne racontez pas leur histoire comme ils le souhaitent. Ou que vous êtes à la solde du régime. C'est la même chose pour l'armée gouvernementale, qui pense immédiatement que les journalistes collaborent avec les séparatistes. La menace constante qui pèse sur notre vie est palpable, ce qui oblige certains journalistes à s'abstenir totalement de parler du conflit. À la place, ils se concentrent sur des questions qui ne font pas polémique. L'autocensure est devenue la norme s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes, mais cela signifie aussi que de nombreux événements importants qui se déroulent dans les régions anglophones sont tus¹⁹². »

5.2.3 LES ORGANES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS SONT PRIVÉS D'ACCÈS AU CAMEROUN

Les autorités camerounaises n'ont pas coopéré efficacement avec les institutions internationales et régionales de protection des droits humains qui ont demandé à plusieurs reprises, en vain, l'autorisation de se rendre dans le pays pour des missions d'établissement des faits.

Le Cameroun a adressé une invitation permanente aux titulaires d'un mandat relatif aux procédures spéciales des Nations unies en 2014, mais aucune visite n'a été effectuée au cours des 10 dernières années, bien que ces personnes aient demandé à maintes reprises à se rendre sur place. Le 24 janvier 2017, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a adressé une demande écrite au gouvernement pour se rendre dans le pays¹⁹³. Cependant, en avril 2023, le Groupe de travail n'avait reçu aucune réponse à ce sujet¹⁹⁴. À l'heure où nous rédigeons ce document, le Cameroun a 10 demandes de visite en instance¹⁹⁵.

Au moins quatre fois depuis 2018¹⁹⁶, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a demandé aux autorités camerounaises d'autoriser une mission d'établissement des faits dans le pays pour lui permettre de vérifier des allégations d'atteintes aux droits humains. Jusqu'à présent, les autorités ont toujours refusé.

Les missions d'établissement des faits et les visites d'institutions internationales et régionales de protection des droits humains dans les régions anglophones sont d'autant plus nécessaires que les autorités ne donnent pas d'informations sur la situation des droits fondamentaux dans ces régions, que les ONG ont du mal à accéder à ces régions et à dénoncer les infractions et les atteintes commises dans le contexte de la violence armée, et que la CDHC est peu active en ce qui concerne les violations des droits humains perpétrées par les forces de défense et de sécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁹⁷.

¹⁹¹ Entretien par appel vocal avec un journaliste (le nom n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité), 3 mai 2023.

¹⁹² Entretien par appel vocal avec un journaliste (le nom n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité), 3 mai 2023.

¹⁹³ Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur la détention arbitraire, Avis n° 46/2019, concernant Mancho Bibixy Tse, adopté à sa 85^e session, 12-16 août 2019.

¹⁹⁴ Question du Groupe de travail reçue par courriel le 17 février 2023, à la suite d'une demande d'informations d'Amnesty International.

¹⁹⁵ <https://spinternet.ohchr.org/forthcomingcountryvisits.aspx?lang=en> (consulté le 22 mai 2023).

¹⁹⁶ 9 mai 2018, 13 novembre 2018, 7 août 2020 et 5 décembre 2021.

¹⁹⁷ Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des droits de l'homme du Cameroun. Le mandat de la CDHC l'autorise à « procéder à des investigations dans le respect de la législation en vigueur » et à « solliciter des autorités compétentes qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme constatées ».

6. TRANSFERTS D'ARMES ET AIDE MILITAIRE DE LA PART DE PARTENAIRES INTERNATIONAUX

6.1 CADRE JURIDIQUE

6.1.1 DISPOSITIONS DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Traité sur le commerce des armes (TCA), lequel est entré en vigueur le 24 décembre 2014¹⁹⁸. Le TCA est le premier instrument international fixant des normes mondiales pour réglementer le commerce international des armes classiques et des munitions.

L'article 6 du Traité interdit aux États parties d'autoriser un transfert d'armes classiques et de munitions correspondantes qui violerait leurs obligations au regard des mesures prises par le Conseil en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies (en particulier en cas d'embargo sur les armes) ou celles qui résultent d'accords internationaux pertinents auxquels ils sont parties. En outre, les transferts sont interdits lorsque l'État concerné a connaissance, au cours du processus d'autorisation, du fait que les armes en question pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou de graves infractions aux Conventions de Genève de 1949.

Une fois qu'un État partie établit qu'un transfert n'est pas interdit par l'article 6, il est tenu de réaliser une évaluation objective et non discriminatoire de chaque proposition d'exportation en vertu de l'article 7. Il lui incombe donc de déterminer si les armes destinées à être exportées pourraient nuire ou au contraire contribuer à « la paix et la sécurité » (article 7, paragraphe 1, alinéa a). Chaque État partie est également tenu d'évaluer le risque que ces armes ou les biens qui y sont associés soient employés pour commettre ou pour rendre possibles de graves violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, ou des actes constituant une infraction conformément aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou au crime transnational organisé. Le pays exportateur doit envisager de prendre des mesures pour atténuer les risques décrits à l'article 7, paragraphe 1, avant d'autoriser l'exportation. Si ces risques ne peuvent être gérés et atténués comme il se doit, le transfert ne doit pas avoir lieu. D'après l'article 7, paragraphe 4, les États parties doivent aussi tenir compte du risque que des armes puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le genre ou de violence

¹⁹⁸ Traité sur le commerce des armes, <https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf>.

à l'égard de femmes et d'enfants, ou à en faciliter la commission. Enfin, l'article 11 exhorte les États parties à adopter des mesures de contrôle pour empêcher le détournement d'armes classiques au profit d'utilisateurs finaux non autorisés.

6.1.2 DISPOSITIONS ÉTABLIES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les États membres de l'Union européenne sont tenus par la Position commune 2008/944/PESC définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires¹⁹⁹. Cet instrument juridiquement contraignant est antérieur au TCA et le complète. Afin de remplir leurs obligations au titre de la Position commune, les États membres doivent évaluer les demandes d'autorisation d'exportation au cas par cas, en se fondant sur huit critères, dont les suivants : le respect des droits humains dans le pays de destination finale et le respect du droit international humanitaire (deuxième critère), et l'existence d'un risque de détournement d'une technologie ou d'équipements militaires dans le pays acheteur ou de réexportation de ces équipements dans des conditions non souhaitables (septième critère). Les États membres sont tenus d'intégrer ces critères dans le droit national.

Amnesty International appelle les États qui fournissent des armes, ainsi qu'une assistance militaire ou autre, au Cameroun à prendre des mesures d'atténuation pour veiller à ce que cette assistance ne contribue pas à des violations du droit international relatif aux droits humains, à cesser de prodiguer cette assistance dès lors qu'elle facilite des violations du droit international relatif aux droits humains, et à évaluer régulièrement sa coopération avec le Cameroun à la lumière des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité de ce pays dans les régions anglophones.

6.2 COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LE CAMEROUN ET SES PARTENAIRES

6.2.1 RISQUE QUE DES ARMES SOIENT UTILISÉES POUR COMMETTRE OU FACILITER DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Au vu des atteintes aux droits humains décrites dans ce rapport, lesquelles s'inscrivent dans un schéma bien établi, et des éléments crédibles selon lesquels des armes sont détournées au profit de groupes séparatistes armés, le Cameroun est une destination à haut risque pour les transferts d'armes – en particulier pour ce qui est des armes légères et de petit calibre.

¹⁹⁹ Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (8 décembre 2008), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008E0944>.



↑ Photo diffusée sur les réseaux sociaux montrant « General No Pity » et d'autres séparatistes armés avec du matériel militaire pris aux forces de défense et de sécurité camerounaises. Les sigles BIR et GPIGN sont visibles. © DR

Ce risque existe visiblement lorsque l'aide militaire n'a pas de limite géographique mais aussi quand elle est fournie dans le contexte du conflit entre l'armée camerounaise et le groupe armé Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord. Rien n'indique, en effet, que les unités déployées dans l'Extrême-Nord ne pourraient pas l'être ensuite dans les régions anglophones, avec leur matériel militaire.

Amnesty International a adressé des lettres de demande d'informations aux autorités britanniques²⁰⁰, croates, françaises²⁰¹, israéliennes²⁰², russes²⁰³, américaines²⁰⁴ et serbes, afin de savoir quelles mesures elles avaient prises pour que les armes transférées ne soient pas utilisées dans les régions anglophones, où les forces camerounaises et les groupes séparatistes armés ont l'habitude de commettre de graves atteintes aux droits humains et des infractions au regard du droit national. Seuls les gouvernements des Etats-Unis et de la Serbie ont répondu (voir la section 6.2.2).

En l'absence de ces informations, Amnesty International n'a pas pu déterminer la chronologie précise de la détention des armes observées aux mains de groupes armés, mais a pu identifier plusieurs types d'armes sur des vidéos de propagande diffusées sur les réseaux sociaux par des groupes séparatistes armés, certaines de ces armes étant susceptibles de provenir de l'aide étrangère fournie à l'armée camerounaise. Ces armes sont les suivantes : AKM (fabrication russe), PKM (fabrication russe), Galil (fabrication israélienne), Beretta (fabrication italienne), FAL (fabrication belge), RPG-7 (fabrication russe) et ses variantes chinoise et roumaine, Zastava M21 (fabrication serbe) et VHS-H2 (fabrication croate).

Plusieurs de ces vidéos ont été expressément filmées et diffusées par les groupes séparatistes armés pour revendiquer des attaques réussies contre les forces de défense et de sécurité, et pour laisser penser qu'ils avaient pris des armes croates, serbes et israéliennes dans les stocks de l'État. Bien qu'il n'ait pas été possible de remonter jusqu'à l'origine des armes, nous savons que la Croatie²⁰⁵ et la Serbie²⁰⁶ ont informé officiellement les instances du TCA de transferts d'armes de petit calibre et d'autres armes aux forces de défense et de sécurité camerounaises.

²⁰⁰ Demande d'informations adressée à Ben Wallace, secrétaire d'État à la Défense, 22 décembre 2022.

²⁰¹ Demande d'informations adressée à Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et à Sébastien Lecornu, ministre des Armées, 31 janvier 2023.

²⁰² Demande d'informations adressée au ministère de la Défense, 17 avril 2023.

²⁰³ Demande d'informations adressée à Sergueï Koujouguétovitch Choïgou, ministre de la Défense, et à Sergueï Victorovitch Lavrov, ministre des Affaires étrangères, 5 avril 2023.

²⁰⁴ Demande d'informations adressée à Antony J. Blinken, secrétaire d'État, 5 avril 2023.

²⁰⁵ Gouvernement de Croatie, « Annual report on exports and imports of conventional arms, in accordance with article 13(3) of the Arms Trade Treaty », transmis le 28 avril 2021, <https://thearmstradetreaty.org/download/0f4bf477-8ae6-3931-be3f-4f6ddd42162a>.

²⁰⁶ Gouvernement de la République de Serbie, « Annual report on exports and imports of conventional arms, in accordance with article 13(3) of the Arms Trade Treaty », transmis le 31 mai 2021, <https://thearmstradetreaty.org/download/dd31aca9-497f-3da1-9d3c-e7a30048f615>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST



👁️ ↑ Capture d'écran d'une vidéo de propagande diffusée sur les réseaux sociaux par le groupe séparatiste armé Fako Mountains Lions, montrant un fusil d'assaut Galil de fabrication israélienne (à gauche). © DR



👁️ ↑ Capture d'écran d'un fusil d'assaut VHS-2 fabriqué par HS Produkt qui a été pris aux forces de défense et de sécurité camerounaises par des séparatistes armés, et montré dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. © DR



👁️ ↑ Capture d'écran d'un fusil d'assaut Zastava M21 sur un membre d'un groupe séparatiste armé, dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. © DR

6.2.2 PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LE CAMEROUN ET SES PARTENAIRES

Plusieurs pays ont fourni au Cameroun une aide militaire et une assistance en matière de sécurité en lui vendant ou en lui donnant des armes, et/ou par l'intermédiaire d'accords de coopération militaire. Dans la présente section, Amnesty International expose les informations recueillies au sujet de l'assistance militaire fournie au Cameroun par la Belgique, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la France, Israël, le Royaume-Uni, la Russie et la Serbie.

COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE ET LE CAMEROUN

La France est depuis longtemps l'un des principaux alliés militaires du Cameroun. Ces dernières années, cet appui était essentiellement axé sur la coopération dans le contexte du conflit armé opposant le Cameroun au groupe armé Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord.

Lors d'une cérémonie officielle tenue en janvier 2016, la France a remis plus de « 11 véhicules tactiques légers P4 en parfait état de marche, équipés de leurs armes collectives et de leurs stations de transmission, 40 gilets pare-balles et de nombreux casques », selon plusieurs médias. D'autres véhicules (dont des véhicules de combat blindés de type Bastion) ont été livrés en 2016, 2017 et 2021.

Les exportations d'armes de la France vers le Cameroun se sont poursuivies même après que des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité camerounaises ont été signalées dans les régions de l'Extrême-Nord²⁰⁷, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest par plusieurs ONG de défense des droits fondamentaux²⁰⁸ et parfois reconnues par les autorités camerounaises elles-mêmes, comme dans le cas de Ngaruh. En 2021, par exemple, la France a exporté vers le Cameroun 21 « véhicules de combat blindés », 100 « fusils de précision » et 30 « mitrailleuses », selon le rapport du ministère français des Armées au Parlement²⁰⁹.

²⁰⁷ Amnesty International, *Chambres de torture secrètes au Cameroun : violations des droits humains et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram* (AFR 17/6536/2017), 20 juillet 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/6536/2017/fr/>.

²⁰⁸ Voir, par exemple, les publications du CHRDA, du REDHAC, de Nouveaux Droits de l'homme, d'Amnesty International et de Human Rights Watch.

²⁰⁹ Ministère des Armées, *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France*, 2022, <https://shorturl.at/anDY5>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

Le 23 septembre 2021, le Cameroun et la France ont signé deux accords visant à renforcer leur coopération militaire, l'un concernant le financement de l'École supérieure internationale de guerre de Yaoundé et l'autre la formation de la marine camerounaise et l'appui à cette armée.

Le ministère des Armées et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères n'ont pas répondu à la demande d'informations d'Amnesty International ni exercé leur droit de réponse.

COOPÉRATION ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CAMEROUN

En réponse à une question écrite adressée par le parlementaire Alexander Stafford le 16 janvier 2023 pour savoir si le secrétaire d'État à la Défense allait publier « un descriptif détaillé de la coopération des forces armées [britanniques] avec les forces armées du Cameroun », les autorités ont répondu le 23 janvier 2023 :

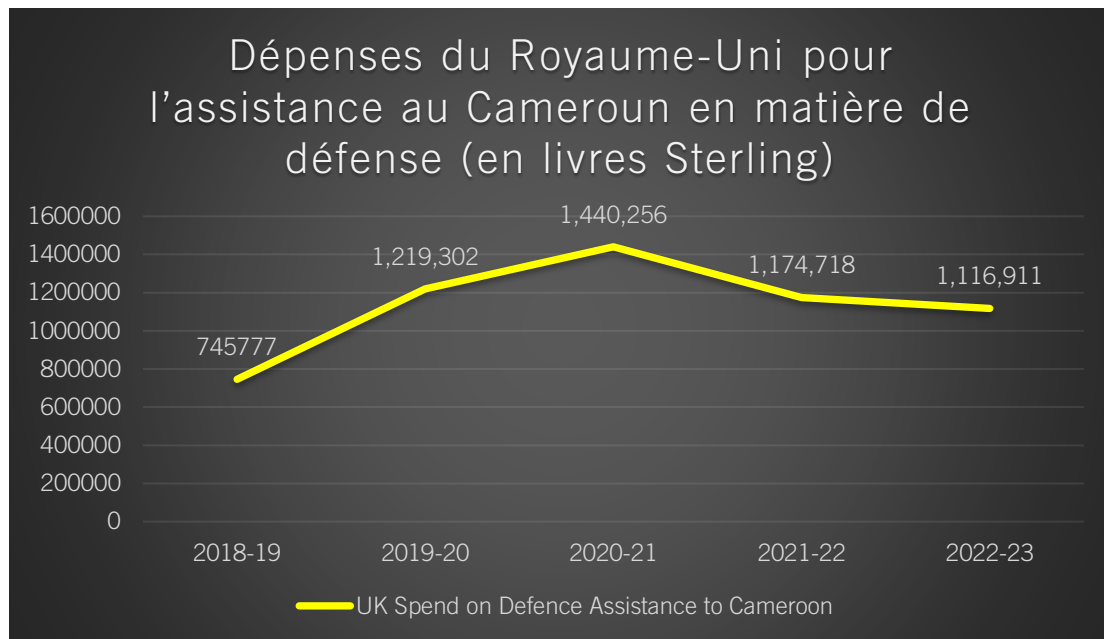
« Le Royaume-Uni s'est engagé à soutenir le gouvernement du Cameroun dans ses efforts visant à contrer la menace que les actes terroristes de Boko Haram constituent à l'égard de la sécurité régionale. Par conséquent, depuis 2018, nous fournissons une aide au renforcement des capacités aux forces de sécurité qui opèrent dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Depuis janvier 2021, cette aide est dispensée au moyen d'une présence constante. Nous avons ainsi aidé nos forces partenaires à renforcer leurs capacités en matière d'activités interorganes et d'opérations dans des environnements complexes et difficiles. Il s'est agi, dans ce dernier cas, d'accroître les compétences concernant les patrouilles, les actions destinées à contre les engins explosifs improvisés, la dispensation de soins médicaux et les combats en montagne²¹⁰. »

Cette réponse ne mentionne pas explicitement l'existence d'un accord de coopération militaire. Cependant, un responsable britannique a donné à Amnesty International des précisions sur l'existence d'un « accord en cours » : « Il prévoit une formation de base dans les domaines suivants : premiers secours, gestion de la menace relative aux EEI, traitement des personnes capturées et règles d'engagement. Nous dispensons également une formation à la planification aux éléments de l'état-major qui occupent les plus hauts postes de commandement en lien avec la réaction aux crises. Cela a été fait à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations [championnat de football]. Le nom et l'unité de toutes les personnes bénéficiant de la formation sont enregistrés afin d'en conserver une trace. L'accord en vigueur actuellement ne concerne que la formation des forces du BIR dans l'Extrême-Nord et parfois le haut commandement également. L'assistance est strictement conditionnée au fait que l'armée combat uniquement Boko Haram et n'est pas redéployée dans le Nord-Ouest ni le Sud-Ouest²¹¹. » En l'absence de réponse de la part du Royaume-Uni et du Cameroun sur cette question, Amnesty International n'a pas connaissance des mécanismes en place pour appliquer cette condition et contrôler son application. Selon la même personne, un nouvel accord devait être signé en 2023.

Les chiffres relatifs aux dépenses engagées par le Royaume-Uni pour l'assistance militaire au Cameroun depuis 2018-2019, communiqués dans la réponse au parlementaire Alexander Stafford, apparaissent dans le graphique ci-dessous. Celui-ci montre une forte augmentation depuis 2019-2020. Cet effort s'est prolongé dans les années qui ont suivi, même après que des informations solides ont été recueillies sur des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité camerounaises dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

210 Question au ministère de la Défense, UIN 124153, 16 janvier 2023, <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2023-01-16/124153/>.

211 Entretien en personne avec un diplomate, 25 novembre 2022, Yaoundé.



Graphique illustrant les dépenses du Royaume-Uni pour l'assistance au Cameroun en matière de défense.

COOPÉRATION ENTRE LA CROATIE ET LE CAMEROUN

En réponse à la demande d'informations adressée par Amnesty International aux autorités croates le 21 décembre 2022²¹², le ministère de l'Économie et du Développement durable a informé l'organisation²¹³ que la Croatie avait exporté 2 850 fusils d'assaut vers le Cameroun en 2019. Il a aussi confirmé que ces exportations avaient été signalées aux Nations unies dans le cadre du rapport annuel établi au titre du TCA. Le rapport relatif à l'année civile 2019, transmis le 28 avril 2021 par le ministère de l'Économie et du Développement durable, indique aussi que la Croatie a exporté 140 « lance-grenades portatifs, amovibles ou sur affût ».

Les autorités croates ont indiqué à Amnesty International qu'elles ne disposaient d'aucune donnée pour 2022 et qu'aucune exportation n'avait eu lieu en 2021. S'agissant du type de fusil et du producteur, le ministère de l'Économie et du Développement durable a affirmé ne pas recueillir de telles statistiques et ne pas être en mesure, pour cette raison, de fournir ces informations. La Croatie a demandé que son rapport 2021 au titre du TCA ne soit pas rendu public.

COOPÉRATION ENTRE LA SERBIE ET LE CAMEROUN

À la suite de la demande d'informations adressée par Amnesty International aux autorités serbes le 21 décembre 2022²¹⁴ au sujet de la vente d'armes au Cameroun, le ministère serbe du Commerce a répondu le 30 décembre 2022, en précisant le type d'armes, la quantité et les utilisateurs finaux²¹⁵. D'après ce document, 21 autorisations ont été octroyées pour l'exportation d'armes et de matériel militaire vers le Cameroun : deux en 2018, cinq en 2019, deux en 2020, 12 en 2021 et neuf en 2022.

Ces exportations comprenaient 22 fusils d'assaut M84 en 2019 et 80 en 2021 ; 1 000 fusils d'assaut M21 en 2020 et 500 en 2021 ; 13 500 obus de mortier en 2018 ; 10 fusils pour tireur d'élite M91 en 2021 et 10 en 2022 ; 2 000 grenades en 2021 ; 2 300 fusils automatiques VHS-D2 ; ainsi que les munitions correspondantes. Le ministère serbe du Commerce a confirmé également que des fusils d'assaut M21 de marque Zastava avaient été exportés en 2018 (130 pièces), 2019 (6 870 pièces), 2020 (7 000 pièces) et 2021 (500 pièces).

²¹² Demande d'informations envoyée par courriel.

²¹³ Courriel du ministère croate de l'Économie et du Développement durable, reçu le 25 janvier 2023.

²¹⁴ Demande d'informations envoyée par courriel le 21 décembre 2022.

²¹⁵ Courriel reçu le 30 décembre 2022.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

Des spécialistes travaillant pour Amnesty International ont pu identifier des fusils d'assaut Zastava M21 de fabrication serbe aux mains de séparatistes armés sur différentes vidéos et photos publiées sur les réseaux sociaux, certaines de ces armes étant susceptibles d'avoir été prises lors d'attaques contre les forces de défense et de sécurité.

En réponse à une proposition de droit de réponse envoyée le 18 mai 2023 aux autorités serbes par Amnesty International, le ministère serbe du Commerce a répondu²¹⁶ :

« Du 1er janvier 2021 à aujourd'hui, douze autorisations ont été délivrées, principalement pour le ministère de la Défense du Cameroun en tant qu'utilisateur final. Toutes les autorisations ont été délivrées sur la base de l'approbation écrite du ministère serbe de la Défense, du ministère de l'Intérieur et de l'Agence d'information sur la sécurité, conformément à la loi sur l'exportation et l'importation d'armes et d'équipements d'armement. »

Le ministère serbe du commerce a ajouté : « Selon les informations fournies par le ministère serbe des affaires étrangères, la République du Cameroun ne fait pas l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations unies, et il n'y a pas de restrictions ni d'interdictions concernant le commerce. »



Militaires du BIR tenant des Zastava M91 lors d'un exercice Flintlock au Ghana, 7 mars 2023. @ DR

COOPÉRATION ENTRE LA RUSSIE ET LE CAMEROUN

Après un premier accord de coopération militaire conclu en 2015 entre le Cameroun et la Russie²¹⁷, un nouveau a été signé le 12 avril 2022²¹⁸, dont le contenu intégral n'a pas encore été rendu public²¹⁹.

L'accord de 2015 prévoit une assistance en ce qui concerne le matériel militaire. À l'époque, le cabinet du président du Cameroun avait émis la déclaration suivante : « Cela prendra principalement la forme de matériel militaire extrêmement sophistiqué, la dernière version de pièces d'artillerie lourde, notamment des missiles, du matériel de protection aérienne, des systèmes de missiles anti-avion, des canons, des véhicules blindés et plusieurs autres équipements militaires et armements²²⁰. »

²¹⁶ Courriel du ministère serbe du commerce, reçu le 23 mai 2023.

²¹⁷ Lien vers l'accord (en russe) : <https://docs.cntd.ru/document/420272921>.

²¹⁸ Defence Web, Cameroon and Russia sign defence agreement, <https://www.defenceweb.co.za/joint/diplomacy-a-peace/cameroon-and-russia-sign-defence-agreement/>.

²¹⁹ RFI, « Le Cameroun signe un accord militaire avec la Russie », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220420-le-cameroun-signe-un-accord-militaire-avec-la-russie>.

²²⁰ Présidence de la République du Cameroun, « Russia to assist Cameroon in the fight against Boko Haram », <https://www.prc.cm/en/news/audiences/1126-russia-to-assist-cameroon-in-the-fight-against-boko-haram>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CAMEROUN

Dans une lettre datée du 9 mars 2022 et adressée au secrétaire d'État Antony Blinken et au secrétaire à la Défense Lloyd Austin²²¹, trois membres du Congrès américain ont fait part de leurs préoccupations quant à la question de savoir « si l'assistance des États-Unis en matière de sécurité risqu[ait] de contribuer à de graves atteintes aux droits humains » au Cameroun, en précisant que « le département d'État a[vait] reprogrammé une partie de cette assistance depuis 2019, mais qu'une autre partie – y compris celle prodiguée au BIR – se poursuit, semble-t-il ». Les États-Unis ont réduit leur assistance militaire au Cameroun en 2019, à la suite d'accusations de violations des droits humains²²².

En réponse à une demande d'informations envoyée par Amnesty International, le département d'État a répondu :

« En 2018, les États-Unis ont minutieusement recalibré leur stratégie d'aide militaire de sorte qu'elle ne comprenne que des programmes pour lesquels nous avons estimé qu'il y avait peu de risques que l'aide soit détournée de l'objectif prévu lors de la programmation. »

D'après cette réponse, « les bénéficiaires d'une aide des États-Unis, qu'il s'agisse d'individus ou d'unités, font l'objet de vérifications avant la réception de l'aide, autrement dit il n'existe aucun élément crédible selon lequel des membres de l'unité concernée ont commis des violations manifestes des droits humains, conformément à la Loi Leahy ».

Le département d'État a ajouté : « Les États-Unis et la Cameroun n'ont pas conclu d'accord bilatéral général de coopération en matière de défense. En revanche, il existe un accord type concernant l'utilisation finale des biens et services de défense octroyés par les États-Unis. »

COOPÉRATION ENTRE LA BELGIQUE ET LE CAMEROUN

Le dernier rapport annuel sur les exportations autorisées par les autorités wallonnes, qui concerne l'année 2021, fait état d'une licence d'exportation vers le Cameroun d'un montant de 5 750 000 euros²²³. Cela concerne du matériel appartenant à la catégorie « missiles et explosifs ». Il s'agit de la plus importante licence octroyée par la Wallonie à un pays africain pour des armes en 2021. Il faut souligner que le montant de la licence ne correspond pas nécessairement à celui des exportations effectives.

²²¹ Lettre rédigée le 9 mars 2022 par Ilhan Omar, Karen Bass et Sara Jacobs, membres du Congrès. Conservée dans les archives d'Amnesty International.

²²² *The Washington Post*, « U.S. cuts some military assistance to Cameroon, citing allegations of human rights violations », 7 février 2019, https://www.washingtonpost.com/world/africa/us-cuts-some-military-assistance-to-cameroon-citing-allegations-of-human-rights-violations/2019/02/06/aeb18052-2a4e-11e9-906e-9d55b6451eb4_story.html.

²²³ Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 12 juin 2012 relatif à l'importation, au transfert, à l'exportation et au transit d'armes civiles et de produits liés à la défense, <https://dirupo.wallonie.be/files/Publications/Rapport%20Armes%202021.pdf>.

CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Presque six ans après le début de la violence armée qui a fait suite à la répression brutale, par les autorités camerounaises, des mouvements de protestation appelant à davantage de respect des droits de la minorité anglophone du Cameroun, la situation demeure catastrophique dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Dans le Nord-Ouest, région sur laquelle se concentre le rapport, des groupes séparatistes armés ont tué des personnes soupçonnées de ne pas soutenir leur cause ou de collaborer avec l'État et l'armée, notamment des membres de la communauté peule mbororo. Ils se sont également rendus coupables d'enlèvements et d'incendies d'habitations. Les milices peules mbororos, quant à elles, sont responsables d'homicides et de destruction de biens, parfois commis avec la complicité des forces armées.

Les forces de défense et de sécurité ont lancé des attaques contre des villages et des communautés accusés d'abriter des séparatistes armés ou de tolérer leur présence, ou encore de ne pas avoir informé l'armée de cette présence. Ces attaques ont donné lieu à des homicides illégaux, des destructions de logements, des viols et d'autres formes de violences sexuelles.

Les autorités politiques et judiciaires ont réagi à cette situation en commettant de nouvelles violations des droits humains. Des dirigeants politiques séparatistes et des membres de la société civile, notamment des journalistes, ont été condamnés par des tribunaux militaires pour des infractions liées au terrorisme, alors que ces tribunaux ne doivent en aucune circonstance juger des civil-e-s, selon les normes internationales et régionales relatives aux droits humains. Certaines personnes accusées d'être des séparatistes armés ou de faire partie de leurs sympathisant-e-s ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Dans le même temps, très peu d'informations ont été données quant à la conduite de véritables enquêtes sur les infractions commises par des séparatistes armés à l'encontre de la population, laissant de nombreuses victimes en attente de justice.

Le gouvernement a parfois annoncé des enquêtes et des poursuites visant certaines violations des droits humains commises par les forces armées mais hormis l'ouverture, il y a plus de deux ans, du procès relatif au massacre de Ngarbuh, aucune information publique n'est disponible sur les éventuelles évolutions de ces procédures, laissant craindre qu'une impunité de fait ne s'impose dans ces affaires.

De plus, les personnes ou les groupes qui tentent de suivre l'évolution du contexte de la violence armée et de communiquer des informations à ce sujet n'ont souvent pas accès aux régions concernées et sont menacées, parfois par les autorités elles-mêmes.

Dans ce contexte, plusieurs pays partenaires du Cameroun, de longue date ou depuis plus récemment, ont continué à fournir des armes aux autorités et maintenu les accords militaires sans donner d'informations sur les mesures prises pour que leur aide ne contribue pas à la commission de graves atteintes aux droits humains ou infractions par les séparatistes armés, les forces armées ou les milices dans les régions anglophones. En outre, des éléments crédibles indiquent que des armes ont été détournées au profit de groupes séparatistes armés, y compris des armes fournies par des pays étrangers dans le cadre de l'aide fournie à l'armée camerounaise.

Des mesures concrètes doivent être prises pour prévenir les infractions et les atteintes aux droits humains dans le contexte de la crise anglophone, afin de lutter contre l'impunité et de protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de chercher des informations.

En conséquence, Amnesty International adresse les recommandations suivantes :

À TOUTES LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET TOUS LES GROUPES ARMÉS

- Cesser immédiatement de commettre des atteintes aux droits humains et des infractions au droit camerounais, notamment des homicides, des viols, des actes de torture et des incendies d'habitations à l'encontre de la population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES

RESPECT DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

- Mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains imputables à tous les acteurs armés dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris sur la responsabilité de l'État dans les infractions commises par des milices, et poursuivre et condamner les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort ;
- Faire en sorte que toutes les victimes d'infractions et d'atteintes aux droits humains puissent participer aux procès susmentionnés et, plus généralement, obtiennent vérité et justice ;
- Veiller à ce que toutes les victimes d'infractions et d'atteintes aux droits humains bénéficient de réparations, notamment de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction, ainsi que de garanties de non-répétition, y compris faire en sorte que les personnes dont les documents d'identité ont été détruits ou perdus dans le contexte de la violence armée puissent obtenir rapidement l'aide des autorités pour s'en faire délivrer de nouveaux ;
- Veiller à ce que les tribunaux militaires soient limités à statuer sur des infractions de nature purement militaire commises par des militaires ;
- Effectuer une déclaration au titre de l'article 34, paragraphe 6, du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui permettrait aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour.

PRÉVENTION DES ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Veiller à ce que les arrestations et les détentions respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit national, et faire en sorte que tous les membres des forces de sécurité suivent des formations sur ces textes et les comprennent ;
- Veiller à ce que les motifs des arrestations soient suffisants, identifiables et précis et à ce que des éléments de preuve soient recueillis de manière adéquate. Une personne ne peut être arrêtée que s'il existe des raisons valables de la soupçonner d'avoir commis une infraction. Si les motifs à la base de l'arrestation ne sont pas suffisants, la personne doit être immédiatement libérée ;

- Faire en sorte que les personnes détenues soient traduites sans délai devant un tribunal de droit commun qui respecte les normes internationales d'équité des procès, soient informées des faits qui leur sont reprochés et connaissent les procédures judiciaires leur permettant de contester la légalité de leur détention et y aient accès.

PROTECTION DES LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

- Garantir les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Mettre fin immédiatement aux arrestations et détentions arbitraires de personnes qui n'ont fait qu'exercer leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- S'abstenir de bloquer totalement ou partiellement l'accès à Internet, conformément aux normes internationales relatives à la liberté d'expression ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s qui reçoivent des menaces alors qu'ils n'ont fait que recueillir des informations sur des infractions et des atteintes aux droits humains ou dénoncer de tels actes dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones ;
- Respecter la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Finaliser, dans un délai clairement défini, l'adoption d'un cadre juridique complet sur les minorités et les peuples autochtones, y compris une protection constitutionnelle, selon un processus qui permette une participation effective et significative des différents peuples autochtones et groupes ethniques, ainsi que des organisations de la société civile.

COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- Répondre favorablement et sans délai indu aux personnes ou entités titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies qui souhaitent se rendre dans le pays, notamment au Groupe de travail sur la détention arbitraire, à la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et à la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Répondre favorablement à la demande formulée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) s'agissant d'effectuer une mission d'établissement des faits en rapport avec les atteintes aux droits humains dans les régions anglophones.

AUX NATIONS UNIES

- Condamner les infractions et les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par les forces de défense et de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et exhorter publiquement le gouvernement camerounais à ouvrir de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions commises dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones, et à poursuivre les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Continuer à surveiller la situation des droits humains dans les régions anglophones et condamner les atteintes aux droits fondamentaux et les infractions perpétrées par les forces de défense et de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et exhorter publiquement le gouvernement camerounais à ouvrir de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions commises dans le contexte de la violence armée, et à poursuivre les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables ;
- Pour donner suite à ses résolutions antérieures, notamment la Résolution 511 sur la situation de violation continue des droits de l'homme en République du Cameroun (5 décembre 2021), la CADHP doit renouveler auprès du Cameroun sa demande concernant l'autorisation d'une mission d'établissement des faits dans le pays. Si la demande est acceptée, la délégation de la CADHP devra se composer de toutes les personnes ou entités titulaires d'un mandat pertinent, notamment le Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique, et le point focal sur les droits de l'homme dans les situations de conflit.

AUX PAYS QUI FOURNISSENT DES ARMES OU UNE AIDE MILITAIRE AU CAMEROUN

- Mener des évaluations rigoureuses et régulières des risques, des contrôles des unités et une surveillance après la livraison, afin de vérifier que tous les destinataires d'armes et les bénéficiaires d'une aide militaire respectent pleinement le droit international relatif aux droits humains ;
- Travailler avec les autorités camerounaises à l'élaboration de mesures pour prévenir le détournement d'armes au profit de groupes armés, y compris pour renforcer la gestion des stocks ainsi que la sécurité, l'enregistrement, le marquage et l'inventaire de l'ensemble du matériel militaire.
- En présence de preuves crédibles de perpétration ou de facilitation de violations graves du droit international des droits humains ou du droit humanitaire par des unités recevant des armes de l'assistance militaire, et en l'absence de mesures efficaces pour améliorer le respect du droit international des droits humains et du droit humanitaire, cesser immédiatement de fournir toute forme d'assistance militaire.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST DU CAMEROUN

Depuis 2017, les habitant·e·s des régions anglophones du Cameroun, à savoir le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, sont pris en étau entre les groupes séparatistes armés, l'armée et les milices, et sont victimes d'homicides illégaux, de viols, d'enlèvements et de destructions de biens.

Dans le Nord-Ouest, en particulier, les conflits de longue date entre les éleveurs peuls mbororos et les agriculteurs attisent la violence armée. À mesure que la situation s'est dégradée, des milices composées principalement de Peuls Mbororos, tolérées, voire soutenues par les autorités, ont commis des violences à l'égard de la population.

Les autorités politiques et judiciaires ont réagi à cette situation en commettant de nouvelles violations des droits humains. Des dirigeants politiques séparatistes et des membres de la société civile ont été condamnés par des tribunaux militaires. Des séparatistes armés présumés et certains de leurs sympathisant·e·s ont été arrêtés arbitrairement.

Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits humains commises par des membres des forces armées. Cependant, dans bien des cas, aucune autre information n'a été communiquée, laissant craindre que les auteurs de ces faits demeurent impunis.

En outre, les pouvoirs publics ont tenté de réduire au silence les défenseur·e·s des droits humains, les militant·e·s, les avocat·e·s et les médias qui condamnaient ouvertement les atrocités. Les séparatistes armés ont menacé aussi celles et ceux qui dénonçaient leurs infractions.

Dans ce contexte, les partenaires internationaux du Cameroun ont maintenu leur aide militaire, notamment en fournissant des armes et du matériel militaire qui risque fort d'être utilisé par l'armée, les milices ou les séparatistes armés pour commettre des infractions.